

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX



**Plan de Gestion du
PARC NATIONAL DES ILES DE LA
MADELEINE (2010-2014)**



Mars 2010

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- ANAM : Agence nationale des Affaires Maritimes
- ANPT : Agence Nationale de Promotion Touristique
- ASAN : Association sénégalaise des Amis de la Nature
- ASC : Association Sportive et Culturelle
- AVE : Association des Volontaires de l'Environnement
- BCI : Budget Consolidé d'Investissement
- CBD : Convention sur la Diversité Biologique
- CCO : Cadre de Concertation et d'Opération
- CDMT : Cadre de Dépenses à Moyen Terme
- CDS-MT : Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
- CEPS : Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi
- CEREEQ : Centre Expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement
- CG : Comité de Gestion
- CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore
- CLPA : Comité local de Pêche artisanale
- CMS : Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- CO : Comité d'Orientation
- COF : Contrôleur des Opérations financières
- COMO : Comité Opérationnel de Mise en Oeuvre
- CPAR : Country Procurement Assessment Report
- CRODT : Centre de Recherche Océanographique Dakar-Thiaroye
- CS : Comité scientifique
- CSE : Centre de Suivi Ecologique
- DAU : Direction de l'Aménagement Urbain
- DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
- DEFCCS : Direction des Eaux et Forêts Chasses et Conservation des Sols
- DPM : Direction des Pêches Maritimes
- DPN : Direction des Parcs Nationaux
- DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
- DREEC : Division Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés
- DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
- FSPS : Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive
- GAR : Gestion axée sur les résultats
- GIE : Groupement d'Intérêt Economique
- GIRMaC : Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
- Groupe de Réflexion et d'Appui Scientifique et Technique (GRAST)
- HASSMAR : Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté Maritime et de la Protection de l'Environnement marin
- IA : Inspection d'Académie
- IAAF : Inspection des Affaires Administratives et Financières

- IDEN : Inspection Départementale de l'Éducation Nationale
- IFAN : Institut Fondamental de l'Afrique Noire
- IRD : Institut de Recherche pour le Développement
- ISE : Institut des Sciences de l'Environnement
- JICA : Agence Japonaise de Coopération Internationale
- LERG : Laboratoire d'Études et de Recherche en Géomatique
- MEPNBRLA : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels
- OCB : Organisation Communautaire de Base
- PG : Plan de Gestion
- PC : Poste de commandement
- PNIM : Parc National des Iles de la Madeleine
- PNIUM : Plan National d'Interventions Urgentes en Mer
- POLMAR : Plan de Lutte contre la Pollution Marine
- PP : Parties prenantes
- PV : Procès verbal
- SAGE : Service de l'Administration Générale et de l'Équipement
- SCRIP : Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
- SERE : Sensibilisation et Education Relative à l'Environnement
- TTSM : Tous Travaux Sous Marins
- UCAD : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
- UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- URD : Union des Remorqueurs de Dakar
- URTOMA : Unité Régional pour la Conservation des Tortues Marines sur la côte Atlantique
- USAID : Agence Américaine pour le Développement International
- WIA : Wetlands International Afrique
- WWF : Fonds Mondial pour la Nature

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
A. DIAGNOSTIC	10
A.1. INFORMATIONS GENERALES	10
A.1.1. <i>Description générale</i>	10
A.1.2. <i>Gestion</i>	12
A.1.2.1 Cadre législatif et réglementaire	12
A.1.2.2 Organisation de la gestion.....	14
A.1.3. <i>Classements en faveur du patrimoine</i>	16
A.1.4. <i>Evolution historique et aspects culturels</i>	17
A.2. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL.....	19
A.2.1. <i>Climat</i>	19
A.2.2. <i>Eau</i>	20
A.2.3. <i>Géologie et géomorphologie</i>	20
A.2.4. <i>Bathymétrie, géomorphologie sous-marine</i>	21
A.2.5. <i>Conditions hydro-dynamiques</i>	21
A.3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	23
A.3.1 <i>Régime foncier et infrastructures</i>	23
A.3.2. <i>Activités socio-économiques périphériques</i>	23
A.3.2.1 Pêche.....	23
A.3.2.2 Tourisme	24
A.3.2.3 Plongée sous-marine	25
A.3.2.4 Valorisation du PNIM	25
A.4. MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC	26
A.4.1. <i>Activités pédagogiques et équipements</i>	26
A.4.2. <i>Capacité à accueillir</i>	27
A.4.3. <i>Intérêt pédagogique</i>	27
A.4.4. <i>Activités scientifiques</i>	27
A.5. VALEUR ET ENJEUX.....	28
A.5.1. <i>Valeur du patrimoine naturel</i>	28
A.5.2 <i>Flore et habitats</i>	28
A.5.2.1 La flore terrestre	28
A.5.2.2 Spécificités du milieu terrestre.....	31
A.5.2.3 La flore marine	31
A.5.2.4 Les algues	32
A.5.3. <i>La faune</i>	32
A.5.3.1 La faune terrestre.....	32
A.5.3.2 La faune marine.....	34
A.5.3.3 Vulnérabilité de la biodiversité terrestre	36
A.5.3.4 Sensibilité du milieu marin	36
A.5.4. <i>Enjeux</i>	37
A.5.4.1. Les atouts	37
A.5.4.2. Les faiblesses	38
A.5.4.3. Les enjeux de gestion	39
B. GESTION	40
B.1. OBJECTIFS A LONG TERME DU PLAN	40
B.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	41
B.2.1 <i>OS 1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats</i>	41
B.2.1.1 Aménagement, surveillance et suivi écologique	41
B.2.2 <i>OS 2 : Assurer une gestion intégrée du parc et de sa périphérie</i>	41
B.2.2.1 Mise en place des organes de gestion.....	41
B.2.2.2 Renforcement des capacités	42
B.2.2.3 Partenariat.....	42
B.2.2.4 Information, sensibilisation et communication	43
B.2.3 <i>OS 3 : Valoriser les ressources du parc et promouvoir l'écotourisme</i>	43

B.3 FACTEURS INFLUENÇANT LA GESTION	44
<i>B.3.1 Modification du faciès du littoral</i>	44
<i>B.3.2 Pollutions</i>	44
<i>B.3.3 Pêche illicite</i>	45
<i>B.3.4 Perturbation des habitats</i>	45
<i>B.3.5 Délocalisation du poste de commandement</i>	46
<i>B.3.6 Contraintes financières</i>	46
<i>B.3.7 Contraintes logistiques</i>	46
<i>B.3.8 Insuffisantes des infrastructures techniques</i>	46
<i>B.3.9 Pesanteurs culturelles et cultuelles</i>	47
B.4 PLAN D'ACTION	48
B.5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION	54
<i>B.5.1 Organes de mise en œuvre du PG</i>	54
B.5.2.1 Le Comité d'Orientation (CO)	54
B.5.2.2 Le Comité Scientifique	54
B.5.2.3 Le Comité de Gestion	55
<i>B.5.3 Suivi évaluation du PG</i>	55
B.6 BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION	56
C. BIBLIOGRAPHIE	67
D. ANNEXES	68
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'ELABORATION DES PG DES SITES D'ANCRAGE DU PROGRAMME GIRMAC ..	68
ANNEXE 2 : DECRET PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DES ILES DE LA MADELEINE	72
ANNEXE 3 : ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU PARC NATIONAL DES ILES DE LA MADELEINE	73
ANNEXE 4: REGLEMENT INTERIEUR DU GIE DES ECO-GARDES	75
ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES LIANT LE GIE DES ECO-GARDES ET LE PNIM	80
ANNEXE 6: ARRETE D'APPROBATION DU GRAST	85

LISTE DES FIGURES

FIGURE N°1 : LOCALISATION DU PARC NATIONAL DES ILES DE LA MADELEINE	11
FIGURE N°2 : VUE D'ENSEMBLE DU PARC	11
FIGURE N°3 : EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PNIM ENTRE 2000 ET 2009	15
FIGURE N°4 : TEMPERATURES MINIMALES MOYENNES ET MAXIMALES MOYENNES DES DIFFERENTS MOIS DE L'ANNEE A DAKAR (SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE).....	19
FIGURE N°5 : PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES A DAKAR (SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE)	20
FIGURE N°6: ASPECTS GEOMORPHOLOGIQUES DE L'ILE	20
FIGURE N°6 : NID DE PHAETON DANS LES CAVITES DES ROCHERS.....	33
FIGURE N°7 : OCCUPATION DE L'ESPACE PAR LES CORMORANS EN PERIODE DE REPRODUCTION	34
FIGURE N°8 : QUELQUES ASPECTS PAYSAGERS DU PNIM	39

PREAMBULE

Le Sénégal, grâce à sa position géographique particulière, présente une importante diversité biologique. La flore comme la faune sont relativement riches avec des écosystèmes variés allant du type sahélien au type soudano sahélien. On dénombre cent quatre vingt douze (192) espèces de mammifères, six cent vingt deux (622) espèces d'oiseaux, quatre cents (400) espèces de poissons, cent (100) espèces de reptiles et deux mille quatre cents (2400) espèces de plantes à fleurs.

Pour la conservation de cette importante biodiversité, l'Etat du Sénégal a mis en place un réseau d'aires protégées représentatif des différents écosystèmes et géré par la Direction des Parcs Nationaux (DPN). Ce réseau comprend six (06) parcs nationaux, quatre (04) réserves de faune, deux (2) réserves naturelles communautaires et cinq (5) aires marines protégées. L'ensemble de ces aires protégées couvre une superficie de 16.149.400 ha, soit plus de 8 % du territoire national. L'essentiel de ce réseau est composé de zones humides représentatives des écosystèmes marins et côtiers du pays.

Ces zones humides se distinguent par leur fort potentiel en biodiversité et notamment par le rôle important qu'ils jouent (i) dans la migration des oiseaux du Paléarctique occidental ; (ii) dans le cycle hydrologique mondial et ; (iii) dans la fourniture de l'eau pour la conservation de la diversité biologique, la consommation humaine, la production agricole et les loisirs.

Par ailleurs, l'approche de gestion des aires protégées en cours de mise en œuvre fait de ces sites des leviers importants dans la lutte contre la pauvreté à leur périphérie. En effet, ces écosystèmes, à travers les biens et services offerts aux populations, constituent de réelles sources de revenus notamment à travers les nombreuses activités génératrices de bénéfices durables, développées au profit des populations en contrepartie de leur investissement dans la gestion de la biodiversité marine et côtière.

Ainsi, pour accompagner ces efforts de conservation, le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de la Banque Mondiale, a mis en œuvre le Programme de Gestion intégrée des Ressources marines et côtières (GIRMaC) dont l'objectif global en matière d'environnement est d'assurer la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, qui sont importants sur le plan mondial, et vitaux pour l'existence des communautés côtières.

De façon plus spécifique, l'objectif de la *Composante Conservation des Habitats critiques et des Espèces* du Programme exécutée par la DPN est d'améliorer la gestion à long terme du réseau national d'aires protégées côtières à travers : (i) la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion dans les sites d'ancrage, et (ii) le renforcement du cadre de gestion de la biodiversité et des aires protégées. L'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, notamment des sites d'ancrage du GIRMaC est la principale performance attendue à la fin du Programme.

C'est dans cette optique que le GIRMaC appuie l'élaboration des plans de gestion dans huit (08) sites d'ancrage répartis dans ses trois zones d'intervention que sont :

- **le Delta du fleuve Sénégal** avec trois sites : le Parc National des Oiseaux du Djoudj, la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul, le Parc National de la Langue de Barbarie. Ces sites sont les principales aires centrales de la partie sénégalaise de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal ;
- **la Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite Côte** avec trois sites : le Parc National des Iles de la Madeleine, la Réserve Naturelle de Popenguine et la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone ;
- **la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum** avec deux sites : le Parc National du Delta du Saloum et la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin.

L'élaboration du plan de gestion du Parc National des Iles de la Madeleine s'inscrit dans ce cadre et a pour but d'optimiser les moyens mis en place pour accomplir les objectifs de gestion et d'assurer une cohérence et une continuité de la gestion dans l'espace et dans le temps.

Sa réalisation a été faite de façon participative sur la base du canevas proposé par la Convention de Ramsar sur les Zones humides pour l'élaboration des plans de gestion des zones humides. Le processus de préparation du plan de gestion a ainsi nécessité :

- i. l'organisation d'un atelier de cadrage méthodologique avec comme double objectif le partage de la démarche de préparation avec les diverses parties prenantes et la collecte des données de base ;
- ii. l'organisation de consultations populaires au niveau local pour déterminer de manière participative, les problématiques majeures de gestion. Ces dernières ont

trait aux aspects physiques, biologiques, socio-économiques et aux facteurs influençant l'efficacité de la gestion des ressources naturelles. Cette étape a également permis l'évaluation des principales caractéristiques et valeurs du site et des enjeux de gestion. Enfin elle a abouti sur la définition des objectifs de gestion et sur l'élaboration du plan d'action accompagné d'un budget.

- iii. l'organisation d'un atelier de validation pour partager la version provisoire du plan avec toutes les parties prenantes et la prise en compte de leurs observations pour la finalisation du document.

Cette version finale est donc le fruit d'une démarche approuvée au niveau mondial à travers la Convention de Ramsar et d'un processus itératif et participatif, avec l'implication de toutes les parties prenantes à la gestion de l'aire protégée.

A. DIAGNOSTIC

A.1. INFORMATIONS GENERALES

A.1.1. Description générale

Les îles de la Madeleine font partie des quatre petites îles qui cernent la presqu'île du Cap Vert avec, au sud, l'île de Gorée et, au nord, les îles de Yoff et de Ngor.

Le Parc National des Îles de la Madeleine (14 39 17 N, 17 28 21 W) se situe à 3,3 km à l'ouest de Dakar et à moins de 2,5 km de son poste de commandement qui se trouve sur la baie de Soubédioune.

Le parc couvre une superficie globale de 45 ha et comprend :

- L'île principale (île de la Madeleine ou île aux serpents) d'une superficie de 17 ha (longueur 600 m, point culminant à 30 m) ;
- Les îles 'Lougnes' très difficiles d'accès et qui correspondent à des affleurements rocheux à environ 250 m au sud-est de l'île principale ;
- Une partie maritime correspondant à une bande de 50 m en marée basse ceinturant les îles et d'une superficie de 22 ha.

L'île aux Serpents, de par son caractère insulaire et sa composition essentiellement faite de basanites, présente un couvert végétal particulier, très spécifique. Les baobabs de forme naine et des buissons ne dépassant pas 5 mètres de hauteur résumant succinctement l'aspect typique de la végétation adaptée à l'insularité du milieu, au sol volcanique et au vent du large.

L'île aux serpents¹, la plus étendue, est accessible facilement en raison de la présence d'une crique, « la crique Hubert », à l'abri des vagues. Derrière cette crique, se trouve un bassin naturel, sorte d'aquarium long de 30 m, large de 10 m et d'une profondeur qui atteint 4 m (Adanson, 1749).

Cette île abrite également une autre crique, dite Crique nord, utilisée occasionnellement lorsque les vents et l'orientation de la houle ne permettent pas l'accostage au niveau de la crique Hubert, ainsi qu'une plage dite plage des tortues.

¹ Ce nom proviendrait d'une déformation d' « îlot Sarpan », du nom d'un sergent fort mauvais sujet de l'armée coloniale qui a été déporté sur l'île.

C'est une île rocheuse à couverture steppique avec des falaises abruptes formées de rochers en pics. Les formes des roches, leur inclinaison et leur cassure témoignent d'un mouvement tectonique très important.

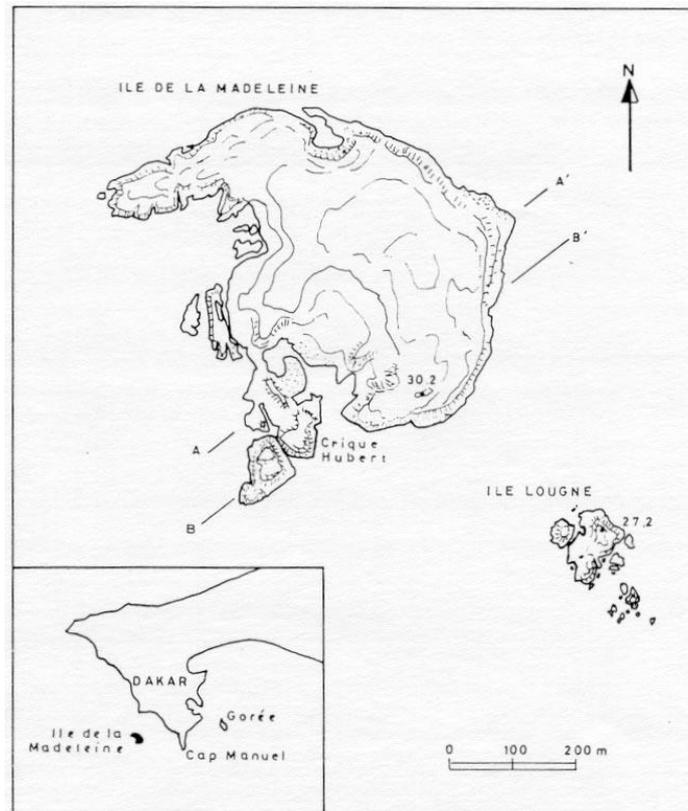


Figure n°1 : Localisation du Parc National des îles de la Madeleine



Figure n°2 : Vue d'ensemble du parc

A.1.2. Gestion

A.1.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Le PNIM se trouve sous la tutelle de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) qui est sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels.

Le cadre législatif et réglementaire pour la gestion du PNIM fait référence d'une part au code Forestier et au code de la Chasse et de la Protection de la faune et d'autre part aux différentes conventions internationales relatives à la conservation de la diversité biologique et ratifiées par le Sénégal.

a. Code forestier

Les parcs nationaux sont définis par l'article 8 comme « des zones où des restrictions ou des interdictions quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol sont édictées en vue de la conservation de la nature ».

L'article stipule également que, « dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation ».

b. Code de la Chasse et de la Protection de la Faune

L'article D. 39 du Code stipule que « les parcs nationaux sont des zones du domaine classé dans lesquelles sont strictement interdites les activités suivantes:

- la recherche, la poursuite, l'abattage, le piégeage, la capture de tous les animaux, la destruction de leurs gîtes ou nids, le ramassage des œufs, tous les actes susceptibles de nuire à la végétation spontanée ou de la dégrader,
- la circulation de nuit par quelque moyen que ce soit,
- la circulation en dehors des pistes et routes ouvertes au public,
- le survol à une altitude inférieure à 300 mètres ».

Cet article stipule également que « dans les limites maritimes ou fluviales des parcs nationaux, les activités suivantes sont interdites :

- toute activité marine ou sous-marine notamment la chasse sous-marine avec ou sans bouteille d'oxygène,
- la navigation de nuit,
- toute activité tendant à la surexploitation ou à la dégradation des ressources et des sites ».

En plus de ces textes, d'autres codes tels que celui de l'environnement, de la pêche et de la marine marchande contiennent des dispositions applicables par les agents dans la gestion du parc.

c. Conventions internationales

Au plan international, le Sénégal a ratifié un certain nombre de conventions en rapport avec la gestion des aires protégées à savoir :

- Convention d'Alger ou convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 1968,
- Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, 1971),
- Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972),
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Washington, 1973),
- Convention de Bonn (CMS) sur la conservation des espèces migratrices (Bonn, 1979),
- Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979),
- Convention d'Abidjan sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'ouest et du centre (Abidjan, 1981),

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982),
- Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992),
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 1992).

A.1.2.2 Organisation de la gestion

a. Administration du parc

Le PNIM est sous l'autorité d'un conservateur qui coordonne l'ensemble des activités qui s'y déroulent. Il est assisté d'un adjoint, d'un personnel administratif et technique spécialisé (comptable, chauffeurs, techniciens, etc.).

Les infrastructures du parc sont constituées par un poste de commandement situé sur la baie de Soumbédioune, un poste de garde/mirador sur la grande île et un débarcadère en mauvais état au niveau de la crique Hubert.

Concernant les équipements, le parc dispose de trois barques motorisées dont deux en limite d'usure, de matériel de communication, d'un véhicule de liaison, d'une moto et de matériel informatique.

Les agents du parc sont appuyés par des écogardes constitués en un GIE dénommé « Sammu Xewël » créé en avril 2000 et composé de 10 membres. Cette collaboration repose sur un protocole et un cahier de charges qui fixent les rôles et responsabilités des différentes parties. Ce GIE appuie les agents dans la réalisation des activités (i) de conservation, (ii) d'aménagements techniques et touristiques, (iii) d'accueil, d'information et de transport des touristes, (iv) de nettoyage des rejets de mer et (v) de toutes autres activités liées à la gestion.

Pour son fonctionnement, l'Etat met à la disposition du parc un budget annuel qui a connu une augmentation progressive entre 2000 et 2009. La figure suivante illustre cette évolution.

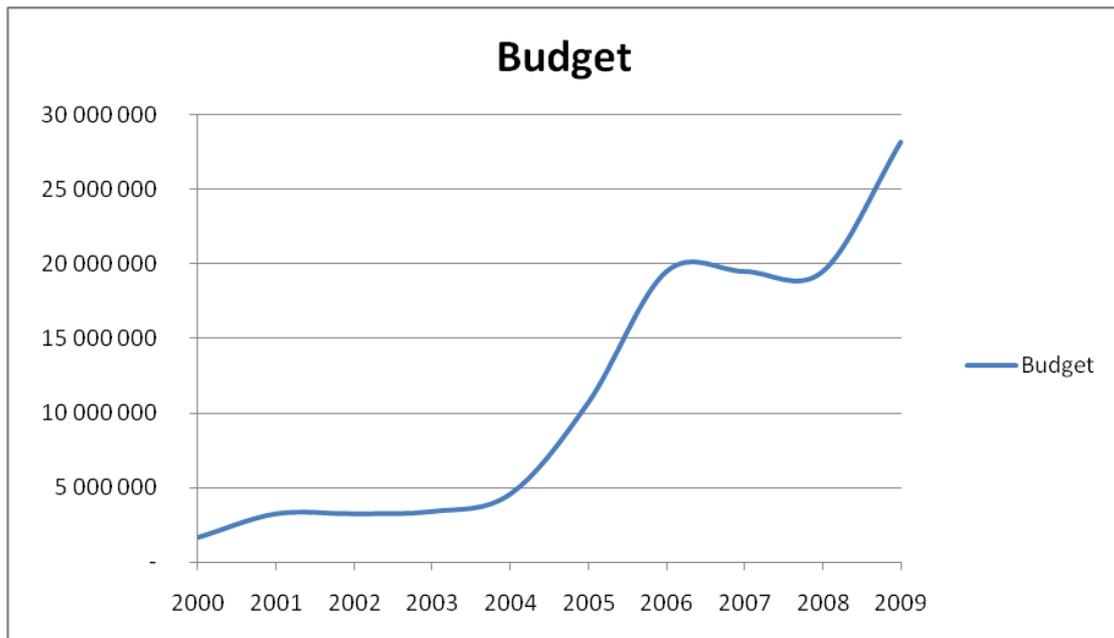


Figure n°3 : Evolution du budget de fonctionnement du PNIM entre 2000 et 2009

En 2000 et 2004, le parc disposait d'un budget annuel de moins de 5 millions. Ce budget a connu une première hausse très significative entre 2005 et 2008 se situant ainsi à environ 20 millions avant de subir une seconde augmentation la portant à près de 30 millions. Cette évolution illustre les importants efforts que l'Etat fournit pour la conservation du PNIM.

b. Participation locale

- ***Le Cadre de Concertation et d'Opération (CCO)***

La mise sur pied du Cadre de Concertation et d'Opération en 2001 a permis de mieux asseoir la participation des populations et du mouvement associatif dans l'optique de prendre en compte leur avis dans la gestion du parc et de la périphérie. Il a pour mission de :

- fédérer l'ensemble des associations de la périphérie qui ont en commun la volonté de protéger l'environnement,
- créer un cadre d'échange entre ces associations,
- développer une synergie d'actions pour une participation plus endogène dans la problématique de la gestion du PNIM,

- servir de passerelle de dialogue entre l'administration du PNIM et les usagers de la ressource,
- vulgariser les options de gestion du PNIM.

Son fonctionnement est assuré présentement grâce à l'appui du Programme GIRMaC qui permet aux acteurs de se réunir au moins tous les 2 mois.

- ***Le Groupe de réflexion et d'Appui Scientifique et Technique (GRAST)***

Le GRAST de la Direction des parcs nationaux a été créé par arrêté n° 8472 du 23 octobre 2001.

Cette structure est un organe consultatif ouvert à la participation de toute personne désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et de stratégies initiés par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité.

Le GRAST fonctionne sur la base du travail que lui confie la DPN et, éventuellement, tout autre acteur travaillant en partenariat avec celle-ci dans le cadre de ses domaines de compétence. Parmi ses membres, il existe pour chaque parc ou réserve un chef de file chargé du suivi scientifique du site. Il a pour mission :

- la conservation de la biodiversité dans les parcs,
- l'identification, l'organisation et la planification de programmes de recherches sur les écosystèmes et les espèces,
- la mise en œuvre et le suivi des conventions internationales dont la DPN est le point focal opérationnel,
- l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion dont la DPN souhaiterait doter chaque aire protégée.

A.1.3. Classements en faveur du patrimoine

Réserve ornithologique et forêt classée depuis 1949, reconnue officiellement par la loi 64-46 du 17 juin 1964, cet espace protégé a obtenu le statut de parc national le 16 janvier 1976 par le décret n° 76-0033.

C'est le plus petit parc marin au monde et est étendu aux eaux territoriales adjacentes comprises dans une bande de 50 mètres épousant le contour à marée basse de l'ensemble des îles. La chasse et la pêche sont interdites sous toutes leurs formes dans les limites du parc. Le décret portant création du parc et le règlement intérieur sont présentés en annexe I et II.

Inscrit par le Ministère de la Culture sur la liste indicative du Patrimoine Mondial naturel (référence n° 2077) depuis le 18/11/2005, il y fut une première fois proposé le 12 janvier 1979 par la Direction des Parcs Nationaux.

A.1.4. Evolution historique et aspects culturels

Considérés par la Communauté lébou comme demeure de son génie protecteur Ndeuk Daour, l'île et ses environs sont respectés voire vénérés. Par exemple, les ressources ne peuvent être consommées que sur place. Tout objet, même une pierre, amené sur le continent sera réclamé la nuit à celui qui l'a transporté, et qui devra le ramener à sa place faute de quoi la punition du génie peut lui être fatale selon les croyances. Il est interdit de tuer toute espèce animale vivant sur l'île. La pêche y était autorisée. Cependant tout poisson pris, dont l'espèce n'est pas connue, est relâché. Cette pratique traduit, entre autres préoccupations, celle de la reproduction et de la conservation des espèces rares ou en voie de disparition. Les pirogues en difficulté ou gênées par les intempéries peuvent s'y réfugier.

Le Phaéon éthéré, choisi comme emblème du Parc, fait l'objet d'une haute considération dans l'histoire de la confrérie religieuse des Layènes qui a son épiscentre dans la région de Dakar et parmi les Lébous. En effet, l'écologie et la morphologie du phaéon ne permettent de croire facilement l'apparition de cet oiseau à un moment ultime de désignation d'un khalife général. C'est son apparition providentielle au moment de la prière de Korité² en 1949 et sa pose sur l'épaule d'un des prétendants que le signe divin a été perçu pour faire de Seydina Mandione Laye le deuxième Khalif de la confrérie Layène.

Le PNIM est également un site archéologique avec de nombreux vestiges protohistoriques tels que poteries, outils, etc., actuellement conservés à l'Institut Fondamental de l'Afrique Noire (IFAN). La présence de l'homme sur l'île de la Madeleine remonterait à 1 000-2 000 ans.

² Korité : fête musulmane qui marque la fin du mois de carême appelé ramadan

En 1449, Valentin Fernandez mentionne « deux îlots avec beaucoup d'oiseaux, de coquillages et d'arbres verts ». D'autres explorateurs et voyageurs en parlent dans leurs notes toujours avec cette mention de la présence des oiseaux dont les fientes donnent cette couleur blanche aux roches basaltiques qui la constituent. Ainsi les Hollandais les ont appelées « les îles conchiées » alors qu'au 17ème siècle d'Arbancourt parle « d'Isles de Merde » (en raison du guano qui recouvre les rochers).

Adanson visite l'île en 1749 et découvre le baobab qui portera désormais le nom scientifique d'*Adansonia digitata*, arbre emblème au Sénégal.

En 1765, ces îles sont cédées à perpétuité à la couronne de France par le Damel du Cayor, un ancien royaume du Sénégal.

En 1770, le sieur Lacombe y construit sa case. Il tente de cultiver des légumes et échoue, tout comme plusieurs tentatives auparavant et par la suite.

En 1944, il y a eu un projet pour transformer l'île en un centre héliomarin de l'Afrique Occidentale Française.

Les Lébous ont dénommé les îles Lougnes îles "Lar", qui signifie en ouolof "thiar", c'est-à-dire une ramification de quelque chose. Mais, c'est l'appellation îles "Lougnes", qui signifie qui affleure à la surface de l'eau, qui a été retenue.

Les îles de la Madeleine ont pu maintenir un équilibre naturel grâce à la limitation de toutes agressions humaines. Cette préservation est due, entre autres, à leur éloignement du continent, à leur exposition du côté de la houle, contrairement à Gorée, ce qui rend son mouillage difficile et parfois dangereux, mais surtout de leur statut très respecté de demeure du génie protecteur des Lébous de Dakar, Ndeuk Daour qui s'oppose à toute installation humaine.

A.2. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

A.2.1. Climat

Le climat du Sénégal est de type tropical subdésertique ponctué par des étés humides et des hivers secs. Toutefois, la région de Dakar, qui a une position avancée dans l'Atlantique, est caractérisée par un micro climat de type côtier. Celui-ci est fortement influencé par les alizés maritimes et la mousson qui s'établissent respectivement de novembre à juin et de juillet à octobre suivant les directions N - NO et S - SE.

L'insolation est de 7 heures par jour pendant la saison pluvieuse et de 9 heures par jour en saisons sèches.

Les mois d'été, en particulier les mois d'août et septembre, s'avèrent particulièrement humides, avec le mois d'août enregistrant des précipitations moyennes de 193 mm (Fig. 2). L'humidité de l'air est de l'ordre de 70% en moyenne au cours de l'année.

Les vents sont à dominance nord-ouest (alizés) ou nord-est (harmattan) de novembre à mai, d'orientation sud-sud-est le reste de l'année. Les vitesses moyennes mensuelles sont d'environ 3 m/s (septembre) à 5 m/s (mars).

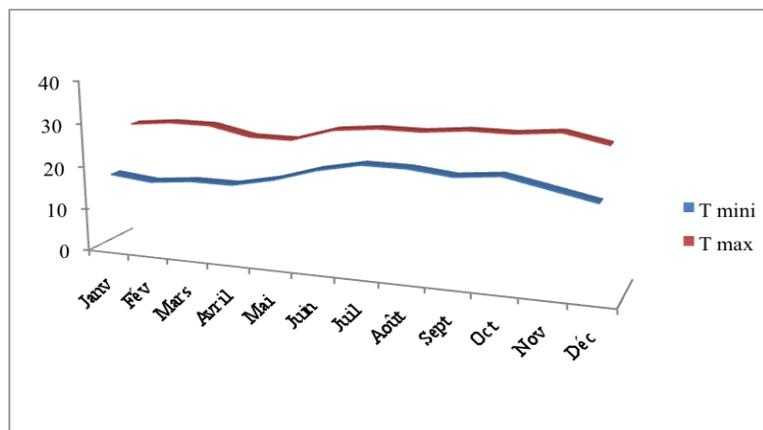


Figure n°4 : Températures minimales moyennes et maximales moyennes des différents mois de l'année à Dakar (source : météorologie nationale)

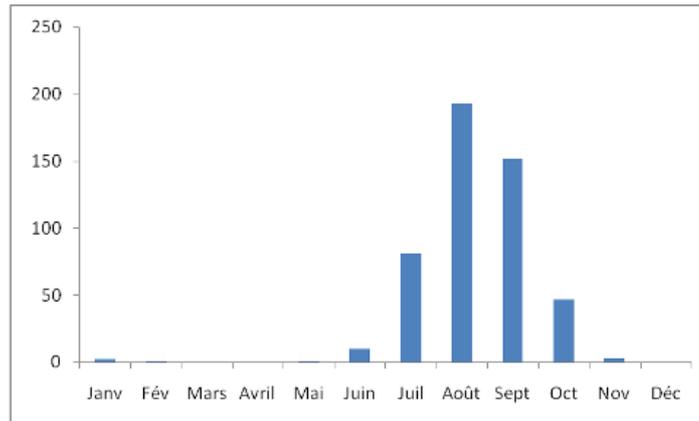


Figure n°5 : Précipitations moyennes mensuelles à Dakar (source : météorologie nationale)

Le site est tempéré par l'influence marine. L'humidité annuelle moyenne annuelle est de 70%. Du fait de l'influence océanique, l'humidité nocturne est souvent importante au niveau de l'île.

A.2.2. Eau

L'eau douce est absente des îles. Cependant, Adanson a signalé en 1749 l'existence d'une source d'eau temporaire.

A.2.3. Géologie et géomorphologie

Selon NGOM (2004), les îles de la Madeleine sont essentiellement constituées de brèches et de coulées volcaniques. Elles sont en grande partie recouvertes par une cuirasse latéritique ou des couvertures récentes. L'île principale est bordée au nord, à l'est et au sud-est par des falaises abruptes qui peuvent atteindre une hauteur de l'ordre de 35 mètres sur la côte est face à Dakar. Ces falaises forment un plateau horizontal dominé par deux cuestas dont l'une porte une ancienne construction en ruine. Le plateau tombe en pente douce vers une baie qui s'ouvre sur une crique située au Sud appelée la Crique Hubert, seule voie d'accès à l'île. En arrière de cette crique, se trouve un bassin naturel de 30 sur 10 mètres avec une profondeur de 4 mètres.



Figure n°6: Aspects géomorphologiques de l'île

Les côtes ouest de l'île très accidentées, sont creusées par des gorges profondes, alors que celles situées à l'Est, s'étendent en ligne régulière.

La couverture latéritique occupe toute la partie centrale de l'île où son épaisseur peut varier entre 50 à 100 cm. Elle forme une cuesta tout autour de l'île à l'exception des parties Ouest mettant ainsi en évidence un replat qui s'ouvre sur l'océan où affleurent les roches basaltiques. Elle est localement entaillée par des oueds remplis d'argile de couleur sombre. Cette latérite est corrélée à celle qui s'est formée aux dépens des roches volcaniques du système éruptif de Dakar. Elle est d'âge tertiaire.

À 250 m au sud-est de l'île principale, deux groupes de récifs, d'inégale importance, forment les îles Lougnes. Ils surplombent la mer à des altitudes pouvant atteindre 27 m selon des falaises abruptes.

Le volcanisme des îles de la Madeleine daté au tertiaire, est considéré comme appartenant au système éruptif de Dakar (Gorodiski, 1952).

A.2.4. Bathymétrie, géomorphologie sous-marine

Entre le littoral de Dakar et les îles de la Madeleine, les fonds sont peu profonds (profondeur maximale -20 m), et ils forment un vaste plateau à - 40 m vers le large. À l'observation de la carte bathymétrique, on note un seuil par - 10 m d'une largeur d'environ 300 m et de direction N-NE / S-SO, reliant le littoral aux Iles de la Madeleine.

Dans les environs immédiats de l'île, les fonds sont peu profonds à l'est (entre 0 et -5 m) et atteignent rapidement -20 m à l'ouest et au sud. Ils sont composés d'affleurements rocheux chaotiques. Ces fonds fréquentés par les clubs de plongée n'ont pas fait l'objet de cartographie géomorphologique, leur connaissance est donc sommaire (DPN, 2006).

A.2.5. Conditions hydro-dynamiques

La marée est de type semi-diurne. À Dakar, la marée varie entre 0,4 m et 1,6 m par rapport au zéro hydrographique en période de vives eaux et entre 0,7 et 1,3 m en période de mortes eaux.

La position avancée de Dakar dans l'Atlantique et la présence de hauts fonds et d'îles ainsi que les variations saisonnières annuelles rendent complexe la courantologie de ce secteur.

Le fonctionnement annuel suivant caractérise la région du Cap Vert :

- en hiver : le courant général des Canaries porte du nord vers le sud, parallèlement à la côte, les eaux littorales sont froides et riches,
- en été : on observe un contre-courant équatorial portant du sud vers le nord, ces eaux océaniques sont chaudes et pauvres.

Ces courants généraux sont probablement fortement perturbés par les récifs du littoral et des fonds, et le schéma courantologique du secteur concerné au large de Dakar, et en particulier autour de l'île de la Madeleine est probablement beaucoup plus complexe.

On distingue trois grandes houles au large du Sénégal :

- la houle du nord–nord ouest qui a lieu toute l'année,
- la houle du sud–sud ouest apparaît pendant l'hivernage,
- la houle d'ouest observée aux environs du mois de novembre.

Les données sont limitées, voire inexistantes sur la zone d'étude. Il a été observé, en octobre 2006, le gonflement des houles venant du nord au niveau du seuil noté précédemment qui relie les îles de la Madeleine au littoral de Dakar.

Il se forme alors une barre importante de plusieurs mètres d'amplitude, qui se diffracte ensuite au sud de l'île. On observe des houles hachées importantes au Sud de l'île principale et autour des îles Lougues.

Ces conditions rendent parfois très difficile voire dangereuse la navigation entre l'île principale et les îles Lougne, et l'accès à la crique Hubert. Ainsi, selon la carte de navigation de l'ANAM, tous les bateaux doivent passer derrière les îles et non devant compte tenu de ces paramètres hydrodynamiques.

A.3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

A.3.1 Régime foncier et infrastructures

Les îles appartiennent au domaine forestier de l'État. Sur le parc national proprement dit, les infrastructures sont extrêmement limitées. Il s'agit de la case Lacombe dont la reconstruction n'est pas terminée, d'un poste de garde surmonté d'un mirador qui forme un observatoire à partir duquel il sera possible de disposer d'une vue complète sur l'île. La seule autre infrastructure sur l'île est constituée du débarcadère.

A.3.2. Activités socio-économiques périphériques

A.3.2.1 Pêche

Le Sénégal est le seul pays de la côte atlantique sud où la liberté d'accès à la ressource existe, à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive (ZEE), qui relève de la souveraineté de l'Etat et n'appartient par conséquent à aucune communauté. On constate chez les pêcheurs sénégalais un activisme tout azimuts se traduisant par un suréquipement, un surinvestissement et une forte propension à l'usage abusif de pratiques de pêches destructives ; cet état de fait est de nature à augmenter la pression sur les ressources et à exacerber la concurrence entre les usagers.

Les méthodes de pêche utilisées sont principalement : pêche au filet monofilament (interdite par le Code de la Pêche), à l'hameçon, à la palangrotte (forte pression de cette pêche au moment des passages de migrateurs), quelques chasseurs (arbalète) avec ou sans scaphandre.

Pour les crustacés, de rares pêcheurs utilisent le filet à crustacés (longueur moyenne 60 m) qui accroche le fond et arrache la faune et la flore. La collecte des coquillages est effectuée par des plongeurs apnéistes ou autonomes.

Face aux pressions de pêche de plus en plus fortes, certains groupes de pêcheurs préfèrent migrer vers d'autres pêcheries, suscitant alors une réaction de protectionnisme de la part des autochtones.

La surpêche est une situation étroitement associée au phénomène de libre accès aux pêcheries. Vue sous cet angle, elle apparaît comme un effet pervers, un produit de la rencontre entre les opportunités longtemps offertes en termes de production et de retombées financières par les ressources halieutiques qui ont suscité beaucoup de convoitises, et l'importance croissante des

acteurs qui aspirent à se les procurer, et dont la participation aux activités de prélèvement n'est régie par aucune norme structurée.

Dans la plupart des communautés de pêcheurs du Sénégal, la présence de la mer et de ses innombrables richesses aux alentours de leurs localités y est psychologiquement vécue comme un cadeau et une récompense des génies, à la suite d'un pacte noué avec les anciens. Cette croyance enseignée et sauvegardée par le génie tutélaire propre à chaque communauté, est profondément ancrée dans les mentalités et est inculquée aux jeunes générations par le biais d'une violence symbolique. Ainsi, le jeune commettrait un sacrilège en s'orientant vers une autre profession.

La zone autour des îles de la Madeleine constitue un secteur très convoité pour l'activité de pêche artisanale en raison de la richesse des ressources halieutiques et sa proximité avec la côte, face à la plage de Soumbédioune.

Ce sont majoritairement des habitants de Soumbédioune qui pêchent dans la zone du PNIM. Il s'agissait auparavant majoritairement de pêcheurs lébous ; aujourd'hui, la population des pêcheurs de Soumbédioune est multiethnique. On constate également la présence de pêcheurs de Ouakam dans la zone.

Malgré l'interdiction de la pêche dans les eaux du PNIM (50 m autour des îles), des cas de braconnage sont notés. La pression porte essentiellement sur les espèces de poissons nobles (*Epinephelus aeneus*,...), les crustacés (essentiellement les cigales, *Scyllarides latus*), les ormeaux (*Haliotis*), les pieds-de-biche (*Pollicipes*), plus rarement les patelles (*Patella*).

Compte-tenu de la saisonnalité, la pêche illicite est beaucoup plus importante de janvier à avril, alors que la collecte des coquillages et des crustacés est plus soutenue entre les mois d'août et de novembre.

A.3.2.2 Tourisme

Le produit 'Iles de la Madeleine' est en fait peu connu et n'est pas du tout vendu par les opérateurs de tourisme classiques, malgré sa proximité de Dakar. Seules quelques agences de tourisme proposent des excursions sur l'île, à vocation pédagogique ; les périodes les plus intéressantes pour l'écotourisme semblent être à la sortie de l'hivernage (pour la végétation) et entre décembre et mars (pour les oiseaux). Les visites sont donc souvent des initiatives

individuelles de touristes, en majorité des Sénégalais, des Français, et des Libanais, et principalement des résidents.

En ce qui concerne les modalités de visite, le visiteur doit s'acquitter d'un permis de visite de 1000 F CFA au PNIM. Actuellement, les visiteurs ont le choix entre deux solutions pour se rendre sur l'île : faire appel aux services du GIE des Ecogardes ou louer une pirogue sur la plage de Soubédioune. Dans ce dernier cas, ils payent le permis pour la pirogue.

Les tarifs du GIE des Ecogardes sont les suivants (depuis janvier 2007) :

- 4000 F/pers. de 1 à 10 personnes,
- 3000 F/pers. au-delà de 10.

En moyenne, 2500 à 3000 permis de visite sont délivrés par an. La réglementation rend obligatoire l'accompagnement par un guide pour toute visite dans le parc.

A.3.2.3 Plongée sous-marine

Les îles de la Madeleine représentent une zone propice pour la plongée sous-marine. Dans l'emprise du PNIM, il existe une dizaine de sites de plongée répartis autour de l'île de la Madeleine et des îles Lougues. La baie des Phoques constitue une zone idéale pour la plongée en apnée (faible profondeur d'eau) ; toutefois, cette zone est exposée aux houles d'Ouest.

En outre, depuis 1984, l'Océanium a signé avec la DPN une convention qui lui donne droit à accéder au PNIM dans le cadre de ses activités (plongée, visites sur l'île) en contrepartie d'une assistance à la conservation du parc : formation des gardes en plongée, nettoyage des fonds sous-marins, etc. Toutefois, cette convention est assujettie au respect des dispositions du règlement intérieur du parc.

A.3.2.4 Valorisation du PNIM

Au nombre de neuf en 2000, les écogardes étaient, à l'origine, des jeunes bénévoles issus de Ouakam, Fann, Gueule Tapée, Médina. Pêcheurs pour la plupart, leur motivation principale était la protection des zones de reproduction du poisson.

Aujourd'hui, ils apportent un appui non négligeable aux agents du parc. Ils sont actuellement au nombre de 8, organisés en GIE depuis 2001. Le développement d'activités génératrices de

revenus (tourisme), indispensable pour assurer la pérennité du GIE, a été facilité par la mise à disposition par le parc d'une pirogue pour le transport des visiteurs.

Le GIE des écogardes est membre du RENOV-PARCS (Réseau national des Organisations des Volontaires des Parcs Nationaux et Réserves naturelles du Sénégal) mis en place le 14 septembre 2001.

Il est à noter qu'un Fonds d'Appui aux Initiatives Locales (FAPIL) a été mis en place pour financer les opérations de conservation du site ; il est géré par la direction du parc et le GIE d'Ecogardes qui y versent 20% de leurs recettes. Ses utilisations sont les suivantes (i) soutien à des associations locales pour des actions relatives à l'environnement, (ii) aménagement et conservation du parc et (iii) investissements pour la diversification des activités des écogardes.

A.4. MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

A.4.1. Activités pédagogiques et équipements

Le PNIM dispose d'un programme de Sensibilisation et d'Education relatives à l'Environnement avec comme principales cibles les pêcheurs au niveau des 'Penc3' et les établissements scolaires de Yoff, Ngor, Ouakam et Soumbédioune.

En ce qui concerne les pêcheurs, des causeries sur les thèmes de la législation et de l'intérêt de la conservation sont organisées au niveau de chaque zone.

Pour la cible jeune, des activités intra muros et extra muros sont organisées. Les activités extra muros concernent les visites de site (îles de la Madeleine et baie de Soumbédioune) pour accroître le niveau d'éveil de conscience des élèves par rapport à l'intérêt de la conservation et les méfaits de la pollution. Pour ce qui est des activités intra muros, il s'agit de faire des présentations sur les thèmes de la conservation, de la pollution et de la gestion des déchets. Au total, 8 classes dans 4 écoles pour un effectif de 240 élèves ont été touchés. A l'issue de ces sessions, un concours est organisé pour évaluer le niveau d'éveil environnemental des élèves et la célébration de la journée mondiale de l'environnement sert de prétexte pour la remise des prix aux meilleurs élèves.

³ Lieu de rencontre chez les lébous

A.4.2. Capacité à accueillir

Le PNIM a développé un produit éco-touristique alliant l'histoire, les croyances locales, la connaissance de la géologie, de la botanique et des oiseaux. Avec la construction du nouveau poste de commandement, les visiteurs sont accueillis dans un cadre agréable dans lequel la richesse de l'île est présentée. Le nombre de visiteurs admis sur l'île en même temps est limité à 50 personnes et ce pour répondre aux objectifs de conservation du parc. De même, tout visiteur est tenu d'être accompagné par un agent ou écouard pour veiller au respect strict du règlement intérieur.

A.4.3. Intérêt pédagogique

L'intérêt pédagogique du site est énorme. Espace naturel préservé, situé au cœur de la capitale, le PNIM est un laboratoire de recherche dans des domaines aussi variés que la géologie, l'histoire, le fonctionnement d'un site insulaire, l'ornithologie, la botanique, l'ichtyologie, etc. Il est le site naturel protégé le plus proche de l'Université de Dakar.

A.4.4. Activités scientifiques

La recherche scientifique constitue un des objectifs de création des aires protégées. Les acquis de la recherche scientifique sur la zone et sur les ressources sont très importants. En effet, le PNIM accueille de nombreux chercheurs et étudiants qui travaillent sur des thèmes très variés, allant de l'écologie à l'anthropologie en passant par l'écotourisme. Toutes ces activités scientifiques se font sous la supervision du GRAST dont le chef de file est enseignant au département de géologie de la Faculté de Sciences de l'UCAD.

A côté de ces programmes de recherche, il est organisé des activités de monitoring dont la principale constitue le suivi de la paille-en-queue (*Phaeton aethereus*), espèce menacée.

A.5. VALEUR ET ENJEUX

A.5.1. Valeur du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel du PNIM est riche et varié. Le site allie en effet des éléments géologiques au caractère insulaire et marin à une flore et une faune variées, mais soumises aux contraintes physiques du milieu. Le nanisme et l'adaptation des arbres sous l'effet du vent et des embruns constituent une particularité écologique marquante. De même, le paysage offre des formes géomorphologiques exceptionnelles avec des colonnades de prisme. Ces spécificités constituent une curiosité pour les visiteurs.

A.5.2 Flore et habitats

Le PNIM contient une flore et une végétation terrestres très diversifiées qui en constituent un des éléments essentiels. Il peut probablement être considéré aujourd'hui comme un des refuges actuels des espèces endémiques et/ou menacées de la région de Dakar et du Sénégal (BA & NOBA, 2001) du fait de son caractère isolé et protégé.

A.5.2.1 La flore terrestre

La flore dans le Parc National des Iles de la Madeleine est composée de 107 espèces réparties dans 87 genres et 37 familles.

Tableau n°1: Structure de la flore du PNIM

	Familles		Genres		Espèces	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dicotylédones	27	73%	58	66,7%	67	62,6%
Monocotylédones	10	27%	29	33,3%	40	37,4%
Total	37	100%	87	100%	107	100%

Source : (Noba et al, 2001)

Dans la flore du PNIM, six familles regroupent à peu près la moitié (49,5%) des espèces recensées. Ce sont les Poaceae (20,6%), les Fabaceae (6,5%), les Euphorbiaceae (6,5%), Amaranthaceae (6,5%), Convolvulaceae (4,7%) et les Commelinaceae (4,7%). Viennent ensuite les Cucurbitaceae (3,7%), Capparidaceae (3,7%), Asclepiadaceae (3,7%) qui représentent au total 11,1%. Les Cyperaceae (2,8%) et les Asteraceae (2,8%) ne forment que 5,6%. Les autres familles bispécifiques (Solanaceae, Portulacaceae, Nyctaginaceae, Malvaceae, Hyacinthaceae, Araceae, Anacardiaceae, Aizoaceae, Acanthaceae, Vitaceae,) ou

monospécifiques au nombre de 16 (Urticaceae, Tiliaceae, etc.) participent à la diversité de la flore. Les Légumineuses (Fabaceae, Caesalpiniaceae et Mimosaceae) regroupent 8,3% des espèces soit 9 espèces au total dont deux espèces ligneuses (*Tamarindus indica* et *Prosopis glandulosa*) et 7 espèces herbacées appartenant exclusivement à la famille des Fabaceae.

En ce qui concerne les formes végétales, les plantes herbacées forment environ 81,3% des espèces inventoriées.

Les espèces ligneuses arborescentes ou arbustives représentent 17,7% et sont regroupées essentiellement dans la famille des Mimosaceae du genre *Prosopis*, Anacardiaceae, *Lannea humilis*, *L. velutina*, Arecaceae (*Phoenix dactylifera*) et des espèces comme *Boscia senegalensis*, *Cadaba farinosa*, *Capparis tomentosa*, (Capparidaceae), *Cordia sinensis* (Boraginaceae), *Tamarindus indica* (Caesalpiniaceae), *Ficus lutea* (Moraceae), *Talinum portulacasrtum* (Portulacaceae), *Zyziphus mauritiana* (Rhamnaceae), *Grevia tenax* (Tiliaceae) *Commiphora africana* (Burseraceae), *Jatropha chevalieri*, *J. curcas*, (Euphorbiaceae), *Calotropis procera* (Asclepiadaceae), *Adansonia digitata* (Bombacaceae), etc..

Il apparaît également que la flore étudiée par ADAM (1961) est quasiment identique à celle inventoriée par LO & MAYMART (1982) à quelques différences près liées à la présence ou à l'absence quelques espèces (*Launaea taraxacifolia*, *Pennisetum polystachion*, *Panicum laetum*) et à des problèmes nomenclaturaux et de synonymie. En revanche, ces 2 listes diffèrent de celle de NOBA *et al.* (2003) par le nombre d'espèces (63 contre 91 espèces) et par la présence de certaines jusqu'ici inconnues dans le Parc ou l'absence d'autres. Il s'agit de:

- *Alternanthera pungens*, *Amaranthus graecisans* et *A. hybridus* (Amaranthaceae),
- *Stylochaeton hypogaeus* (Araceae),
- *Cleome viscosa* (Capparidaceae),
- *Commelina nigritana* (Commelinaceae),
- *Cytrullus lanatus* (Cucurbitaceae),
- *Scilla sudanica* (Hyacinthaceae),
- Poaceae appartenant aux genres *Aristida*, *Eragrostis* et *Setaria*.

La plupart de ces espèces sont considérées comme des adventices de cultures vivrières comme le mil et l'arachide (NOBA, 2002 ; NOBA & BA, 1998) ou maraîchères (SARR *et al*, sous presse) ou des espèces cultivées. Elles ont probablement été introduites dans un passé récent soit à travers des activités agricoles ou par zoochorie. Il en est probablement de même de la présence de *Adansonia digitata* (Bombacaceae), de *Proposis glandulosa* et de *Euphorbia balsamifera*.

À ces espèces, il faut ajouter celles introduites dans le cadre du reboisement de l'île entrepris récemment : Filao (*Casuarina equisetifolia*), *Prosopis chilensis*, Badamier (*Terminalia catapa*), *Acacia seyal*, *Parkinsonia aculeata*, *Euphorbia turicali*, *Gaiacum officinale*, *Tamarindus indica*. Récemment, il a été observé au niveau du PNIM l'apparition d'un champignon parasite de végétaux non encore identifié.

L'île de la Madeleine constitue l'unique station des herbacées *Bothriochloa intermedia* et *B. bladii* en Afrique Occidentale selon ADAM (1956, 1961). Ces deux dernières ne constituent en réalité qu'une seule et même espèce *B. bladii* (Lebrun & Stork, 1995).

On note également la présence de deux espèces herbacées du genre *Ceropegia* endémiques. Ce sont des espèces rares que l'on ne trouve que dans les zones humides que sont le PNIM et les Niayes. Toutefois lors des dernières investigations, seul *Ceropegia praetermissia* a été rencontré en individus isolés dans le talweg, *Ceropegia senegalensis* pourrait avoir disparu.

Ces deux espèces figurent sur la liste rouge de l'UICN et sur l'annexe II de la CITES.

La flore de l'île a développé des stratégies adaptatives particulières comme par exemple la nanification des baobabs (*Adansonia digitata*) et des tamariniers (*Tamarindus indica*).

Des formes de végétation uniques telles que la steppe à *Andropogon gayanus*, *Brachiaria distichophylla* et *Bothriochloa intermedia* y sont présentes, associant une végétation spécifique des milieux rocheux à des espèces introduites par l'homme. On note également des euphorbiacées telles que *Jatropha curca* d'origine américaine et des peuplements nains de baobabs, ainsi que le *Cissus quadangullaris*.

D'après GINGER (2006), on peut distinguer cinq grands types de groupements végétaux en fonction des grandes unités géomorphologiques :

- Groupement à *Cordia sinensis*, *Grewia tenax* et *Cissus quadrangularis* dans les talwegs,

- Groupement à *Jatropha chevalieri* et *Andropogon gayanus* sur les plateaux latéritiques,
- Groupement à *Jatropha chevalieri* et *Pennisetum pedicellatum* sur le plateau et entre les deux talwegs,
- Groupement *Jatropha chevalieri* et *Canavalia rosea* en bordure des falaises nord-est,
- Groupement à *Lannea humilis* au niveau de la crique nord.

La flore du PNIM possède trois espèces qui font l'objet d'une protection partielle en vertu de l'article R63 du Code forestier : il s'agit de *Adonsonia digitata*, *Tamarindus indica* et *Zizyphus mauritana*.

A.5.2.2 Spécificités du milieu terrestre

Comparée à la moyenne de la richesse spécifique de la flore du Sénégal qui est de 125 espèces/ 10 000 km² (BA & NOBA, 2001), la flore du PNIM, avec ses 107 espèces réparties en 87 genres et 37 familles dans une aire de 17 ha seulement, présente une grande richesse spécifique.

La composition floristique présente un spectre taxonomique caractérisé par une nette dominance de familles constituées essentiellement d'espèces herbacées. Cette flore forme une végétation très diversifiée essentiellement sahélienne et soudanienne et comporte une proportion importante d'éléments ligneux probablement témoin de la végétation originelle.

La végétation est probablement beaucoup plus complexe en raison des conditions particulières de l'île, de la xéricité de plus en plus apparente et de l'effet du vent : adaptation des certaines espèces : nanification des baobabs (*Adonsonia digitata*) et des tamariniers (*Tamarindus indica*). La présence d'espèces adventices et de certaines espèces ligneuses dénote d'activités anthropiques dans un passé récent.

A.5.2.3 La flore marine

La flore marine du PNIM n'a fait l'objet d'aucun recensement exhaustif. Compte tenu du contexte, on peut soupçonner la présence des espèces endémiques de la flore marine des côtes nord du Sénégal (GINGER, 2006).

A.5.2.4 Les algues

Quelques espèces d'algues sont observées au niveau du parc :

- les algues vertes : *Grateloupia*, *Enteromorpha intestinalis*, *Codium tomentosum*, *Ulva lactuca*,
- les algues rouges : *Meristotheca senegalensis*, *Gelidium sp.*,
- les algues brunes : *Dyctiota sp.*, *Padina sp.*, *Sargassum sp.*

A.5.3. La faune

A.5.3.1 La faune terrestre

La faune terrestre est composée de 72 espèces dont 2 espèces de mammifères, 7 de reptiles, 48 d'oiseaux et 15 d'insectes (la liste n'est pas exhaustive).

a. Les mammifères

Les mammifères ne sont représentés que par :

- le Rat à mamelles multiples, *Mastomys erythroleucos*, d'une taille plus importante que celui sur le continent,
- la Roussette, *Rousettus aegyptiacus*, chauve-souris présente dans les grottes de l'île Lougne.

b. Les reptiles

Ils sont composés des lézards (3 espèces), des serpents (1 espèce) et des tortues terrestres (1 espèce) :

- Les lézards : la Tarente annelée *Tarentula annularis*, l'Agame (margouillat) *Agama agama* et le Mabuya *Mabuya perotetii*,
- Les tortues de terre : Grande tortue terrestre (*Geochelona sulcata*).
- Les tortues de mer : tortue verte (*Lepidochelys kempfi*), tortue couanne (*Caretta caretta*). Il faut préciser que le PNIM ne constitue plus une zone de ponte mais un couloir de migration pour ces espèces.

- les serpents : la Couleuvre sifflante *Psammophis sibilans phillipsi*,
- les tortues terrestres : la grande Tortue terrestre *Geochelona sulcata* introduite par l'homme.

c. *Les oiseaux*

Il existe une grande diversité spécifique au niveau des oiseaux. Ces derniers sont localisés au niveau des falaises à pentes très fortes et au niveau des affleurements rocheux littoraux. Une cinquantaine d'espèces réparties dans 8 ordres ont été identifiées.

Les îles accueillent une colonie nicheuse de Phaéton éthéré (*Phaeton aethereus mesonauta*) (respectivement 60 et 20 couples sur les îles Sarpan et Lougne) et de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo*), avec plus de 200 couples nicheurs.



Figure n°6 : Nid de phaéton dans les cavités des rochers

On y observe également les balbuzards pêcheurs (*Pandion haliaetus*), des fous de Bassan (*Sula bassana*). Les îles hébergent la Sterne bridée (*Sterna anaethetus*) qui peut compter jusqu'à une dizaine de couples. Il s'agit d'un des rares (le seul) site de reproduction de cette espèce au niveau du continent africain. L'avifaune terrestre est très limitée, comme sur toute île de faible taille. L'avifaune est principalement constituée de colonies nicheuses de corbeaux pie (*Corvus albus*), de milan noir (*Milvus migrans*), de cochevis huppé (*Galerida cristata*) et d'ignicolore (*Eupiectes orix*).

Les oiseaux protégés présents dans le PNIM :

- Phaéton bec rouge (*Phaeton etherus*),

- tous les falconidés présents : balbuzard (*Pandion haliaetus*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*, *Falco perigrinus*), milan (*Milvus migrans*),
- toutes les sternes (*Sterna hirundo*, *S. anaethetus*, *S. sandvicensis*, *S. nilotica*, *S. dougallii*),
- tous les Calaos (*Tockus erythrorhynchus*).



Figure n°7 : Occupation de l'espace par les cormorans en période de reproduction

Les îles de la Madeleine sont une zone de transit d'espèces limicoles, qui affectionnent le bas des plages : Le tourne pierre à collier (*Arenaria interpres*), le chevalier guignette (*Tringa hypoleucos*) et le courli corlieu (*Numenius phaeopus*).

d. Les insectes

Les résultats préliminaires de collecte et d'identification montrent une relative diversité spécifique de la faune entomologique du parc (les espèces identifiées sont reportées dans le tableau 4 en annexe). On y note la présence de papillons, de termites, de coléoptères, d'hétéroptères, orthoptères (criquets) auxquels il faut ajouter la mante religieuse (*Mantis religiosa*) et beaucoup d'autres espèces non encore identifiées.

Il est signalé la présence d'*Analeptes trifasciata*, un coléoptère longicorne dont les larves se nourrissent de bois. Cet insecte ravageur s'attaque notamment au *Lannea* et au baobab nain.

Une partie de la faune qu'on retrouve au PNIM est protégée par le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, notamment en son article D.38.

A.5.3.2 La faune marine

La faune marine du PNIM apparaît riche et variée avec de nombreuses espèces de poissons, de mollusques, de crustacés et de tortues. Toutefois, il n'existe aucun inventaire précis réalisé sur le site.

Les hauts-fonds rocheux de la presqu'île du Cap-Vert, dont les îles de la Madeleine, font partie d'un ensemble unique en Afrique de l'Ouest et vont du Maroc à la Guinée. Le PNIM, représentatif de ce système marin rocheux, abrite des espèces spécialement inféodées à ce genre d'habitat.

a. Les poissons

L'ichtyofaune n'a jamais fait l'objet d'une étude systématique au niveau des îles de la Madeleine.

À défaut d'un inventaire précis, il y a des appréciations approximatives sur une vaste gamme d'espèces (plus d'une trentaine) fréquemment et/ou couramment répertoriées par observation directe : demoiselle, blennie atlantique, girelle atlantique, sparailon africain, poisson perroquet, poisson porc-épic, murène, poisson trompette, vieille du Sénégal, sar commun, pristinone, saupe, mullet, mérrou, sardinelle, etc. (GINGER, 2006).

b. Les mollusques

Une grande diversité spécifique est également observée au niveau des mollusques qui sont répartis entre les groupes suivants :

- Les gastéropodes : Bigorneau, Bursa, Cône, Fissurelle, Murex, Patelle, Porcelaine, Thais, Triton, Vermet, Volute, Pied de biche... etc
- Les bivalves : Arche, Lima, Ormeau, Pteria, Tellina, Venus,
- Les céphalopodes : Poulpe, Seiche,
- Les nudibranches.

c. Les crustacés

Un nombre relativement limité de crustacés a été répertorié : Balane, Cigale de mer, crabes, crevettes, Langouste, etc.

d. Les autres organismes

Des oursins (échinodermes) sont également observés dans les petits fonds du PNIM de la crique Hubert. Des gorgones (octocoralliaires) sont présentes sur le substrat rocheux en profondeur. Par ailleurs, il a été signalé la présence d'une espèce d'ascidie qui n'a été trouvée qu'autour des îles de la Madeleine.

A.5.3.3 Vulnérabilité de la biodiversité terrestre

Les observations récentes montrent des modifications des écosystèmes terrestres du PNIM :

- prolifération de *Jatropha chevalieri* et de *Cissus quadrangularis*,
- introduction d'espèces allochtones dans le cadre du reboisement de l'île,
- apparition de nouvelles espèces (champignon parasite de végétaux),
- diminution des effectifs de *Lanea humilis* par les déjections des cormorans et les attaques du coléoptère *Analeptes trifasciata*, et des baobabs nains également par le coléoptère,
- disparition d'une espèce de lichen (*Rocella tinctoria*).

Par ailleurs, il est à signaler l'importance de la colonie des Cormorans (plus de 400 individus) qui, du fait de leur grande capacité de reproduction, peut entrer en compétition avec le phaéton. La pression de prédation demeure peu importante.

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité du PNIM sont liées d'une part aux facteurs naturels de modifications du milieu (climat, hydrologie...) et d'autre part à l'impact des activités anthropiques. La fréquentation humaine (visiteurs, braconniers...) induit un risque de dégradation du milieu et de la végétation, d'introduction d'espèces allochtones (végétales ou animales) et de dérangement de la faune, essentiellement aviaire, notamment en période de reproduction.

A.5.3.4 Sensibilité du milieu marin

L'écosystème marin du PNIM est peu connu et son niveau de sensibilité n'est pas bien appréhendé. La flore et la faune marines semblent être typiques des fonds rocheux de la presqu'île du Cap Vert, et marquées par une relative abondance et une bonne diversité spécifique. Sa principale caractéristique est d'être située au cœur d'une zone de pêche traditionnelle. L'aire marine du PNIM, malgré sa faible superficie, environ 22 ha, assure *a priori* une fonction de frayère et de nurserie pour le milieu marin alentour.

Les menaces qui pèsent sur le milieu marin du PNIM sont essentiellement liées à la qualité des eaux autour des îles de la Madeleine (pollution) et aux activités de pêche dans la zone : d'une part la pêche dans les eaux du PNIM (la pêche est interdite mais il existe une activité de braconnage) et d'autre part la pêche au large qui influe indirectement sur les peuplements du parc (surexploitation des ressources halieutiques, capture des géniteurs ou des juvéniles, destruction des habitats, etc.).

A.5.4. Enjeux

A.5.4.1. Les atouts

Le Parc National des Iles de la Madeleine est le seul parc de la région de Dakar et l'unique représentant des écosystèmes insulaires et marins du réseau des aires protégées du Sénégal. Il possède des espèces et espaces remarquables, d'intérêts écologique, éducatif et culturel.

Sous ce rapport, le parc présente un certain nombre d'atouts et d'intérêts dont, entre autres :

Valeur écologique forte liée à :

- la présence de la seule population de Phaéton éthéré du Sénégal,
- la présence de la Sterne bridée,
- le rôle important pour la survie de nombreuses espèces de poissons,
- la présence de baobabs nains dont une bonne partie constitue l'attractivité de l'île,

Malgré sa faible superficie, le PNIM possède une fonction de zone de frayère et de nurserie pour les espèces marines.

Valeur culturelle et historique forte liée :

- au patrimoine des Lébous et sources de croyances dont certaines contribuent fortement à la préservation du milieu
- aux vestiges archéologiques témoignant d'une occupation ancienne de l'île.

Valeur écotouristique liée :

- à la proximité de la capitale
- à la richesse de ses eaux en biodiversité propice pour la plongée sous-marine en bouteille (Iles Lougne) ou en apnée (baie des phoques).

- à l'existence d'une piscine naturelle protégée par la crique Hubert
- à sa valeur écologique insulaire exceptionnelle.

A.5.4.2. Les faiblesses

On note un certain nombre de faiblesses, à savoir, en autres :

Sur le plan écologique :

- Risque de compétition spatiale entre les grands Cormorans et les Phaétons,
- Caractère d'îlot rocheux aride non suffisamment compris (risque de végétalisation),
- Braconnage du poisson très important,
- Prolifération de *Cissus quadrangularis*,
- Apparition de nouvelles espèces (champignon parasite de végétaux),
- Diminution des effectifs de *Lanea humilis* par les déjections des cormorans et les attaques du coléoptère *Analeptes trifasciata*, et des baobabs nains également par le coléoptère,
- Disparition d'une espèce de lichen *Rocella tinctoria*,
- Risques de dégradation du milieu (érosion, atteintes à la végétation, dérangement des espèces nicheuses) en cas d'une trop grande affluence non maîtrisée des visiteurs,
- Risques de pollutions en raison des rejets non contrôlés d'eaux usées par la ville de Dakar.

Sur le plan écotouristique :

- risques de pollution par les déchets laissés par les visiteurs ou apportés par l'océan (pollution par les hydrocarbures ou tout autre produit issu des nombreux navires utilisant le port de Dakar),
- risques faibles d'incendies liés au comportement de visiteurs non avertis.

A.5.4.3. Les enjeux de gestion

Le PNIM suscite un certains nombres d'enjeux et intérêts dont entre autres :

a. La particularité du site, de ses ressources et paysages

- ***Le milieu terrestre***

La faune aviaire, très diversifiée, comprend notamment le grand cormoran *Phalacrocorax carbo lucidus*, le Phaeton éthéré *Phaeton aethereus mesonauta* et de nombreux oiseaux migrateurs et limicoles. Sur l'île, le Rat à mamelles à multiples *Mastomys eruthroleucus* présente un gigantisme lié à l'insularité.

Aussi, le parc constitue un espace naturel préservé à proximité de Dakar, et possède une végétation avec des espèces remarquables comme le Baobab nain *Andonsonia digitata* ou d'intérêt écologique comme les herbacées *Ceropegia* ou *Bothriochloa*.

En outre les Iles de la Madeleine représentent un élément exceptionnel du paysage naturel dakarois et un symbole du patrimoine culturel des Lébous. Le parc permet d'observer des structures géologiques remarquables : pitons volcaniques des îles Lougne, coulées de basalte, orgues basaltiques formant des gerbes horizontales ou redressées à la verticale... Le sentier périphérique offre des points de vue spectaculaires sur la presqu'île de Dakar, les falaises et les aires de nidification des oiseaux.



Figure n°8 : Quelques aspects paysagers du PNIM

- ***Le milieu marin***

Les fonds marins du PNIM constituent un sanctuaire encore relativement préservé, avec des espèces en voie de disparition sur les autres biotopes rocheux de la frange côtière de Dakar (ormeau, pied-de-biche, patelle...). Les eaux possèdent une population de poissons relativement abondante et diversifiée.

Compte-tenu de la richesse de ses eaux, les Iles de la Madeleine constituent une zone privilégiée pour la plongée sous-marine en bouteille (Iles Lougne) ou en apnée (baie des phoques). Par ailleurs, la crique Hubert forme une zone abritée idéale pour la baignade et l'observation du milieu marin.

B. GESTION

B.1. OBJECTIFS A LONG TERME DU PLAN

L'objectif de gestion à long terme du Parc National des Iles de la Madeleine est de préserver la biodiversité tout en valorisant ses diverses potentialités touristiques, culturelles et culturelles.

Ainsi, ce plan de gestion s'inscrit dans l'atteinte de cet objectif général à travers la planification et la mise en œuvre d'actions concertées, avec l'implication de toutes les parties prenantes intéressées par la gestion du parc.

L'élaboration de ce PG s'inscrit dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar notamment en son article 3 qui stipule que « les parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans de gestion de façon à favoriser la conservation des zones humides ».

Il se veut une contribution aux efforts du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, notamment pour l'atteinte de l'objectif 2010 de ladite Convention, à travers en particulier l'exécution du programme de travail sur les aires protégées.

Il entre en droite ligne des orientations stratégiques (OS) de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement et des Ressources Naturelles (LPSE), notamment en ses OS 2 et 3 intitulés respectivement : « intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes » et « renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles ». C'est ainsi que de façon plus spécifique, il vise la mise en œuvre du programme 5 : « conservation de la biodiversité et gestion des zones humides » du Cadre de Dépense Sectoriel à Moyen Terme (CDS-MT) qui constitue la traduction en acte de la LPSE.

Ainsi, le plan de gestion se décline en trois objectifs spécifiques.

B.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

B.2.1 OS 1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats

B.2.1.1 Aménagement, surveillance et suivi écologique

La conservation est le premier motif de création du parc. Il s'agit de sécuriser la survie des espèces et permettre leur développement dans des conditions optimales. L'accent sera donc mis sur la restauration des habitats dégradés et l'aménagement d'infrastructures techniques, le suivi des espèces et le renforcement des efforts de surveillance.

Ainsi, au niveau de la partie marine, des actions d'immersion de récifs artificiels, de nettoyage des fonds marins et des lignes de côtes seront menées pour assurer une bonne santé des habitats marins et par conséquent favoriser la remontée biologique. Egalement, le suivi des petits cétacés et tortues marines sera renforcé conformément aux recommandations des memoranda d'accord sur ces espèces migratrices. En plus, un suivi particulier sera accordé aux espèces marines inféodées aux rochers. En outre, un système innovant et durable de balises cardinales avec ancrage sera installé pour matérialiser les limites du parc.

Au niveau de l'île, l'accent sera mis sur le contrôle de l'expansion des espèces envahissantes (*Cissus quadrangularis* et *Euphorbia balsamifera*), la cartographie du zonage des unités de gestion, la rénovation du débarcadère de la crique Hubert et enfin la construction du poste de garde/mirador sur le plateau de l'île, ce qui permettra d'assurer une surveillance permanente sur l'île.

Concernant le poste de commandement, les aménagements se justifient par la nécessité de (i) stopper l'érosion côtière avec notamment l'enrochement de la bande côtière, (ii) faciliter les conditions d'embarquement et de débarquement par la construction d'une jetée de 15 mètres en mer et enfin (iii) faciliter l'accès des véhicules au PC par l'aménagement d'une piste et d'un parking.

B.2.2 OS 2 : Assurer une gestion intégrée du parc et de sa périphérie

B.2.2.1 Mise en place des organes de gestion

Pour une meilleure intégration du parc dans son environnement social, économique et culturel, le renforcement de la synergie entre les différentes parties prenantes est à rechercher.

Pour ce faire, il est impératif de mettre en place un système de gestion participative impliquant l'ensemble des acteurs intéressés directement ou indirectement par la gestion du parc. Il est ainsi proposé de mettre en place :

- un Comité de Gestion (CG) qui gère directement la mise en œuvre du PG ;
- un Comité d'Orientation (CO) qui est l'instance de concertation au plus haut niveau, qui regroupe les différents partenaires concernés par le parc et sa périphérie ;
- un Comité Scientifique (CS) dont le rôle est d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion selon les besoins exprimés dans le parc et sa périphérie.

B.2.2.2 Renforcement des capacités

Pour un bon fonctionnement de ces différents organes, il est important de renforcer les capacités techniques des parties prenantes pour permettre à chacune de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu. Il s'agira d'accroître les capacités des parties prenantes en plaidoirie pour d'une part une meilleure intégration du parc dans son environnement socio-économique et d'autre part développer le fund-raising.

Pour le cas spécifique des agents et des écogardes, il est prévu de les doter d'outils de gestion et de suivi des espèces et des habitats.

B.2.2.3 Partenariat

Le partenariat avec les universités et les institutions de recherche et de formation sera redynamisé avec notamment la signature et la mise en œuvre de protocoles de recherche sur des thématiques intéressant le parc. En outre, le parc sera davantage ouvert aux étudiants-chercheurs et stagiaires. Un cadre propice sera mis à leur disposition avec la création d'une station biologique et d'une bibliothèque au niveau du poste de commandement afin que la valorisation scientifique du site soit assurée.

Il est également important d'impliquer les Associations de défense de l'environnement, les ONG nationales et internationales (Océanium, UICN, WWF, WIA, etc.), le Conseil régional et la Mairie de Dakar ainsi que les hôtels, notamment ceux situés sur la Corniche Ouest (Terrou bi, Radisson, Magic Land, Sea Piazza, etc.) aussi bien dans l'aménagement et le suivi

écologique du parc que dans la recherche de moyens financiers et la promotion de la destination touristique du parc.

La coopération sous régionale, régionale et internationale sera développée pour une gestion durable des ressources partagées (petits cétacés, tortues marines et phaétons).

De plus, une stratégie de valorisation touristique et de recherche de financement durable sera développée dans le cadre d'un partenariat public-privé.

B.2.2.4 Information, sensibilisation et communication

Des efforts importants seront fournis pour accroître le niveau d'éveil de conscience des populations à l'environnement, aux changements climatiques et à l'érosion côtière. Pour ce faire, des sessions de sensibilisation et d'animation seront organisées au profit des organisations communautaires de base (OCB) de la périphérie. De même, un programme de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement (SERE) sera développé en partenariat avec les IDEN (Inspection départementale de l'Education nationale) de Dakar-Banlieue et Dakar-Nord) et l'IRP (Inspection régionale des Pêches) avec respectivement comme cibles les écoles primaires et les CLPA (Comités locaux de Pêche artisanale) de Soumbédioune, Ouakam, Ngor et Yoff. Enfin, la célébration des journées internationales relatives à l'environnement et celle de la journée de la Collectivité lébou seront le prétexte pour l'organisation de manifestations qui entrent dans le cadre de la sensibilisation des populations et de la promotion du parc. Aussi, le niveau de développement de l'environnement audio visuel de la région de Dakar sera exploité afin de mieux faire connaître les richesses et les potentialités du parc.

B.2.3 OS 3 : Valoriser les ressources du parc et promouvoir l'écotourisme

L'IFAN et les chefs traditionnels et religieux seront mis à contribution afin de mieux valoriser les richesses archéologiques du parc et montrer l'importance de l'île dans l'histoire socioculturelle et religieuse de la communauté lébou. Cela va permettre de développer de nouveaux circuits touristiques calés sur les mythes, légendes, et croyances lébou, qui viendront s'ajouter à ceux déjà existants et relatifs à la richesse écologique. La mise en place de ces circuits de visite devra prendre en compte la fragilité du milieu et la quiétude requise pour les oiseaux nicheurs comme le phaéton.

Parallèlement, l'interprétation des circuits touristiques à travers l'installation de panneaux d'information et de signalisation sera améliorée dans le respect des paysages naturels.

La stratégie de valorisation touristique à mettre en place à travers le partenariat public-privé permettra de mieux promouvoir le PNIM en tant que site privilégié dans les circuits de visite de Dakar.

Toujours dans le cadre de la valorisation, il est important de développer des activités génératrices de bénéfices durables (guidage, restauration, etc.) au profit des associations de la périphérie et du GIE des écogardes. La gestion de ces activités fera l'objet d'une évaluation périodique et participative.

B.3 FACTEURS INFLUENÇANT LA GESTION

L'environnement dans lequel évolue le Parc National des Iles de la Madeleine est sujet depuis quelques années à des changements perceptibles, d'ordre naturel et anthropique. En effet, la violence des houles et des courants marins, l'entassement des rejets sur les lignes de crêtes, la prolifération d'espèces envahissantes, l'introduction d'espèces végétales exotiques, la perte d'habitats, la pêche illicite, la pollution et l'érosion côtière constituent autant de facteurs qui influencent la gestion du parc. À cela s'ajoutent des contraintes d'ordre technique et financier qui impactent négativement sur l'efficacité de la gestion du site.

B.3.1 Modification du faciès du littoral

Ces dernières années, on assiste à d'importants travaux d'aménagement d'infrastructures hôtelières, routières et de loisirs sur la Corniche Ouest avec comme principale conséquence la modification du faciès de la côte allant de la Pointe de Fann à la Baie de Soumbédioune. En effet, les travaux d'enrochement et de protection entrepris ont profondément accentué le déferlement des houles au niveau de la baie de Soumbédioune, exacerbant ainsi le phénomène d'érosion côtière. Des évaluations environnementales, même si elles ont été menées, n'ont pas tenu compte de la fragilité de la baie déjà exposée aux pollutions de toute sorte. À court et moyen terme, le site actuel du poste de commandement risque de disparaître si aucune mesure d'atténuation n'est entreprise.

B.3.2 Pollutions

La baie de Soumbédioune subit quotidiennement des pollutions de toute sorte avec notamment le déversement des eaux usées issus des canaux IV, VI et des hôtels implantés sur

la Corniche Ouest ainsi que des macro-déchets (sacs plastiques, canettes, débris divers). L'influence de cette pollution, par dérivation, se ressent jusqu'aux îles de la Madeleine, surtout du côté nord et nord-est (plage des tortues, crique nord, crique Hubert). Par ailleurs, des menaces permanentes de pollution par les hydrocarbures planent sur le parc du fait du passage des bateaux au large de l'île. En effet, près de 2500 navires transportant près 10 millions de tonnes d'hydrocarbure passent aux abords du parc (PNIUM, 2007). D'ailleurs, des tâches d'hydrocarbures sont régulièrement relevées sur des galets au niveau de la crique Hubert. Ainsi, le Plan national d'Intervention d'Urgence en Mer (PNIUM) recommande l'élaboration d'un plan local de lutte contre la pollution marine pour le PNIM, pour parer à toute éventualité.

B.3.3 Pêche illicite

Le PNIM est une zone de frayère pour plusieurs espèces d'ichtyofaune (mérus, poulpes, anatifes, etc.), une nurserie et un refuge pour les alevins, mollusques et crustacés. Il faut rappeler que le PNIM se trouve dans une zone où l'activité économique principale des communautés autochtones est la pêche. Avec la baisse drastique des stocks de poissons au niveau des pêcheries, la bande marine incluse au PNIM fait l'objet de diverses convoitises avec notamment (i) la pêche traditionnelle au filet, (ii) la pêche sous-marine avec ou sans scaphandre, (iii) la pêche à l'explosif, (iv) la pêche avec les filets dormants et les mono-filaments. Cette situation est souvent à l'origine de conflits avec les pêcheurs qui souvent opposent aux agents leur ignorance des limites du parc à cause du défaut de matérialisation physique de ces dernières.

B.3.4 Perturbation des habitats

La perturbation des habitats s'observe aussi bien dans la partie terrestre que dans la partie marine. Sur le plateau de l'île principale, on assiste à une mortalité perceptible de *Lansea* due aux fientes des cormorans. Egalement, une prolifération d'espèces végétales comme *Cissus quadrangularis* est observée, les causes de ce phénomène n'étant pas encore bien connues.

Au niveau de la partie marine, le fond marin est pollué d'une part par les boues des dérives des eaux usées de Dakar et d'autre part par les déchets plastiques qui asphyxient les œufs des poissons démersaux et les fruits de mer. Par ailleurs, l'effort de conservation est amoindri à cause de l'étroitesse de la bande marine. En effet, il est difficile de maintenir des stocks viables dans un espace aussi réduit.

B.3.5 Délocalisation du poste de commandement

La délocalisation du poste de commandement de la Pointe de Fann à la Baie de Soumbédioune est une contrainte par rapport à (i) la surveillance passive des îles à partir du PC, et (ii) l'organisation de patrouilles en toute discrétion. En effet, la position de l'ancien poste de commandement permettait d'avoir une vue directe sur le parc et offrait de meilleures conditions de surveillance aussi bien diurne que nocturne. De plus, les conditions d'embarquement à ce niveau présentaient moins de risques.

B.3.6 Contraintes financières

Le budget du parc ne prend en charge que les besoins de fonctionnement. Ce budget a connu une amélioration entre 2000 et 2008 et peut être jugé assez suffisant pour la couverture de ces besoins. Cependant, le parc ne dispose jusqu'à présent d'aucune source de financement pérenne pour ce qui est des exigences en équipements et en infrastructures. Ainsi, le financement durable apparaît comme étant le facteur le plus décisif pour la prise en charge correcte de ces besoins d'investissement.

B.3.7 Contraintes logistiques

Les moyens logistiques que requiert la gestion d'un parc marin et insulaire ont souvent fait défaut au PNIM. En effet, le PNIM ne dispose pas de suffisamment d'équipements nécessaires pour le suivi de la partie marine, de moyens de communication, d'orientation et de prises de vue ainsi que d'embarcations appropriées.

B.3.8 Insuffisantes des infrastructures techniques

Le parc souffre d'un manque criard d'infrastructures techniques à même d'asseoir les bases de gestion pour lesquelles il a été créé notamment la conservation des ressources biologiques et le tourisme de vision. En effet, le PC du PNIM ne dispose pas d'embarcadère et le seul débarcadère de l'île situé au niveau de la crique Hubert est détérioré (12 mètres seulement affleurent sur une longueur initiale de 27 mètres) et n'assure plus les conditions nécessaires de sécurité et de navigabilité aux embarcations. En plus, le manque d'infrastructures touristiques (aménagements d'abris et d'aires de détente, etc.) ne favorise pas le développement d'un produit touristique « Iles de la Madeleine » d'où la nécessité de rendre le parc plus attractif et de diversifier les offres et services.

B.3.9 Pesanteurs culturelles et cultuelles

Bien avant son classement, les îles de la Madeleine ont toujours fait l'objet de protection par la communauté lébou qui les considère comme un site sacré. Ce caractère a largement contribué à la préservation des ressources biologiques du site. Toutefois, certaines croyances traditionnelles interdisent l'accès à l'île les lundis, jeudis et vendredis. De plus, le fait d'y passer la nuit ou de faire des prélèvements est considéré comme un sacrilège. Ces considérations constituent des contraintes psychologiques qui limitent la fréquentation du parc par les populations de la région de Dakar.

B.4 PLAN D'ACTION

OS1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
1. Aménagement, surveillance et suivi écologique	Niveau de populations des espèces représentatives des différents habitats maintenu dans leur ensemble	Immersion de récifs artificiels	4 récifs artificiels immergés		X		X	
		Limitation (voire arrêt) du développement des principales espèces envahissantes	Au moins 2 espèces envahissantes maîtrisées	X	X	X	X	X
		Balisage précis des limites du parc	6 balises de 15m de hauteur installées avec un système d'ancrage		X			
		Suivi et maintenance des bouées	1 opération par mois		X	X	X	X
		Cartographie des habitats et des espèces	1 base de données cartographique disponible		X			
		Elaboration et mise en œuvre d'un Plan local POLMAR	1 document produit et validé et mis en œuvre		X			
		Aménagement du poste de commandement	1 piste d'accès et 1 parking, enrochement de 50m de la bande côtière, jetée de 15 m en mer réalisés	X	X			
		Mise en place d'un dispositif de lutte anti-érosif sur l'île	Au moins 5ha traités	X	X	X	X	X
		Aménagement de l'embarcadère au niveau de la crique Hubert	1 embarcadère construit	X	X			
		Construction d'un poste de garde/mirador	1 poste de garde construit	X				
		Mise en place d'un dispositif de suivi des rejets d'eaux usés et des eaux de ballastres sur le parc	1 dispositif de suivi mis en place et suivi assuré	X	X	X	X	X
		Nettoyage des fonds marins	2 opérations par an	X	X	X	X	X
Nettoyage des lignes de crête	1 opération par mois	X	X	X	X	X		

	Cartographie du zonage et unités de gestion	1 base de données cartographique sur le zonage et les unités de gestion disponible	X					
	Suivi des populations d'espèces marines inféodées aux rochers (mérou, ormeau, pied-de biche, balane, éponges, patelles et oursins)	1 protocole de suivi par espèce élaboré et mis en œuvre	X	X	X	X	X	X
	Suivi des populations d'oiseaux	5 opérations de décompte mensuel par an	X	X	X	X	X	X
	Suivi des populations de tortues marines et de petits cétacés	1 programme de suivi élaboré et mis en œuvre						
	Organisation de missions de surveillance	Au moins 3 missions par semaine	X	X	X	X	X	X

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
2. Recherche scientifique	Niveau de connaissance sur les habitats et les espèces amélioré	Amélioration de la connaissance des espèces envahissantes	Au moins 3 espèces étudiées	x	x			
		Détermination de capacité de charge de la grande île pour limiter la fréquentation	Capacité de charge connue	x				
		Etude de la courantologie du PNIM	Les différents paramètres de courantologie connus et caractérisés	x				
		Etude sur la reproduction du Phaéton	Cycle biologique du phaéton connu et maîtrisé	x	x	x		
		Inventaire des ressources marines	1 base de données sur les ressources marines disponibles	x				

OS 2 : Assurer une gestion intégrée du parc et de sa périphérie

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
3. Fonctionnement des organes de gestion	Existence de cadres fonctionnels pour améliorer la planification, la gestion, et la conservation de la biodiversité	Mise en place et fonctionnement du Comité de gestion	Comité de gestion mis en place et au moins 12 réunions tenues par an	x	x	x	x	x
		Mise en place et fonctionnement du Comité scientifique	Comité scientifique mis en place et 2 réunions semestrielles tenues	x	x	x	x	x
		Mise en place et fonctionnement du CO	au moins 1 réunion annuelle tenue	x	x	x	x	x
		Révision du règlement intérieur du PNIM	Règlement intérieur révisé et appliqué	x				

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
4. Renforcement des capacités	Capacité d'intervention des parties prenantes améliorée	Formation en plongée du personnel du parc	5 agents et 3 écogardes formés	X		X		
		Formation en identification et suivi des petits cétacés, des tortues marines	1 session par an	X	X	X	X	X
		Formation en identification en ichtyologie marine	1 session par an	X	X	X	X	X
		Formation sur les techniques de guidage	2 sessions organisées	X	X			
		Formation sur l'identification des algues	1 session par an	X	X	X	X	X
		Renforcement de capacité des membres du CG (gestion intégrée, plaidoyer, cogestion, mécanismes de prévention et de gestion des conflits)	Au moins 5 sessions tenues	X	X	X	X	X
		Acquisition d'équipement de surveillance	1 vedette motorisée, 3 barques motorisées de 75CV, 2 GPS, 10 paires de jumelles, 2 radios fixes et 2 mobiles, 3 équipements de plongée, 200 gilets de sauvetage, 1 caméscope, 1 appareil photo sous-marine, 1 caméscope sous-marine	X	X			
		Acquisition d'un véhicule de liaison et de motos	1 pick-up, 2 motos	X	X			
Mise en place d'une bibliothèque	Bibliothèque opérationnelle	X						

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
5. Partenariat	Niveau d'implication des partenaires accru	Mise en place d'accords de partenariat avec les institutions de recherche et de formation	Au moins 5 protocoles signés et mis en œuvre	X	X	X	X	X
		Coopération avec les autres sites de nidification du Phaéton de l'Atlantique Est (Cap-Vert)	2 visites d'échange organisées, 1 programme commun de suivi et de baguage mis en place	X	X	X	X	X
		Création d'une station écologique au niveau du PNIM	Laboratoire écologique créé et fonctionnel		X	X		
		Mise en place d'une Charte de la plongée sous-marine	1 charte adoptée et appliquée	X	X	X	X	X
		Mise en place d'une stratégie de valorisation touristique en collaboration avec les différents acteurs dans le cadre d'un PPP	Stratégie adoptée et mise en œuvre, nouvelle tarification proposée	X	X	X	X	X

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
6. Information, sensibilisation, communication	Niveau d'éveil environnemental des parties prenantes accru	Conception de produits d'information et de communication (plaquettes, site internet, ...)	5000 plaquettes, 2500 dépliants, 5000 T-shirt, 1 site web, 100 DVD	X	X	X	X	X
		Mise en place d'outils pédagogiques	1 écomusée, 2 aquarium, 1 téléviseur	X				
		Organisation journée Collectivité Léboue	1 journée annuelle	X	X	X	X	X
		Réalisation Programme SERE (Sensibilisation et Education Relative à l'Environnement)	8 visites de site , 16 animations pédagogiques, 16 sessions de sensibilisation au niveau des plages	X	X	X	X	X
		Organisation de journées portes ouvertes du PNIM	2 journées par an	X	X	X	X	X
		Célébration des journées nationales & internationales relatives à l'environnement	Au moins 3 journées célébrées par an	X	X	X	X	X

OS3 : Valoriser les ressources du parc et promouvoir l'écotourisme

Activités	Indicateurs de performance	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme					
7. Valorisation des ressources et promotion de l'écotourisme	Attractivité du parc accrue	Amélioration de la gestion du FAPIL	1 clé de répartition de la répartition des recettes établie	X					
		Amélioration des règles de gestion transparentes du GIE	cahier de charge révisé	X					
		Evaluation périodique de la gestion du GIE	1 évaluation par an	X	X	X	X	X	
		Amélioration de la connaissance et mise en valeur du patrimoine culturel, spirituel, archéologique et culturel associé à l'île	Sites culturels, spirituels, archéologiques et culturels mieux connus et valorisés	X					
		Création de circuits de visite basés les mythes, légendes et croyances lébou (Ndeuk Daveur, génie du baobab, etc.)	Au moins 3 circuits créées	X					
		Amélioration de l'interprétation du parc	20 panneaux d'information et de signalisation installés	X		X		X	
		Mise en place d'activités génératrices au profit des associations de la périphérie (restauration, buvette, boutique, artisanat, etc.)	Au moins 2 AGR mises en œuvre par an	X	X	X	X	X	

B.5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

B.5.1 Organes de mise en œuvre du PG

Le plan de gestion du PNIM sera exécuté sous la supervision de la Direction des Parcs Nationaux et du Comité d'Orientation. Il est mis en œuvre par le Comité de gestion. Ces deux organes s'appuient sur le Comité Scientifique pour tout éclairage ayant trait à la réalisation de certaines activités spécifiques.

En ce qui concerne le PNIM, la mise sur pied de ces organes constitue une priorité pour la mise en œuvre réussie du plan de gestion. Pour ce faire, la Direction des Parcs Nationaux s'attèlera à leur création dès les trois premiers mois de la première année de mise en œuvre. Elle s'appuiera sur le Cadre de Concertation et d'Opération existant ainsi que le GRAST à travers son chef de file pour d'une part remplacer le CCO par un Comité de Gestion et d'autre part proposer la création d'un Comité d'Orientation. Ces deux nouveaux organes seront complétés par un troisième : le Comité scientifique qui est un organe consultatif pour la prise de décision et la validation de certaines activités pouvant avoir un impact durable sur le parc.

B.5.2.1 Le Comité d'Orientation (CO)

Le Comité d'Orientation est l'instance de concertation au plus haut niveau, qui regroupe les différents partenaires concernés par le parc et sa périphérie. Il a la responsabilité d'examiner toutes les propositions relatives aux investissements à entreprendre à l'intérieur et dans la périphérie sur la base des recommandations du Comité scientifique. Il valide et contrôle le niveau et la qualité de l'exécution du plan de travail annuel proposé par le Comité de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

Le CO est également appelé à réfléchir sur des mécanismes de financement durable (fondation, fonds, etc.) pour la mise en œuvre du PG.

B.5.2.2 Le Comité Scientifique

Le rôle du Comité scientifique est de donner des avis scientifiques motivés et d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion en cas de besoin. Ses membres peuvent être sollicités, selon leurs compétences, par le Comité de gestion, autant dans le cadre de la recherche que pour l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles de recherche. Les instituts de recherche

locaux de la région de Dakar y sont largement représentés. Le Chef de file du GRAST au PNIM devrait assurer la présidence du comité scientifique.

B.5.2.3 Le Comité de Gestion

Le comité de gestion du Parc est l'organe qui gère directement la mise en œuvre du PG. Il est chargé de la planification annuelle et de l'exécution des activités à mener dans le cadre du PG. Il est présidé par le Conservateur.

B.5.3 Suivi évaluation du PG

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion est sous la responsabilité du Comité d'Orientation et de la DPN, à travers sa Division Suivi-Evaluation. Ainsi, un suivi trimestriel et une évaluation annuelle du plan de travail seront effectués par le Comité de gestion. Ces activités permettront d'une part une mise à jour régulière du plan d'action et d'autre part de lever les contraintes d'exécution du plan de gestion.

Après 30 mois de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation à mi-parcours sera réalisée et aboutira à la mise à jour du plan d'action et éventuellement à une restructuration des organes de gestion du parc.

Au bout des cinq ans de mise en œuvre, une évaluation finale du plan sera effectuée avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (CO, DPN, bailleurs, etc.). Cette évaluation participative sera suivie de l'actualisation de ce PG.

B.6 BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
1. Aménagement, surveillance et suivi écologique	Immersion de récifs artificiels	Deuxième année et quatrième année	FSPPS, GIRMaC, CRODT, WWF, ISRA	4 récifs artificiels immergés		7 500 000		7 500 000		15 000 000
	Limitation (voire arrêt) du développement des principales espèces envahissantes	Deuxième année	ISE, GIRMaC, DEFCCS, Département BV UCAD	Au moins 2 espèces envahissantes maîtrisées		2 000 000				2 000 000
	Balisage précis des limites du parc	Deuxième année	OCEANIUM, GIRMaC, Centre de la Mer, WWF, UICN, 23 BIMA	6 balises de 15m de hauteur installées avec un système d'ancrage		70 000 000				70 000 000
	Suivi et maintenance des bouées	Annuelle	OCEANIUM, Centre de la Mer, WWF, GIRMaC, UICN, 23 BIMA	1 opération par mois	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 000 000
	Cartographie des habitats et des espèces	Deuxième année	IFAN, CSE, GIRMaC, ISE, LERG	1 base de données cartographique disponible		10 000 000				10 000 000
	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan local POLMAR	Deuxième année	DEEC, HASSMAR, ANAM, WWF, OCEANIUM	1 document produit et validé et mis en œuvre		15 000 000				15 000 000
	Aménagement du poste de commandement	Première année	CEREEQ, GIRMaC, Département Géologie UCAD, ISE, DAU, DEEC	1 piste d'accès et 1 parking, enrochement de 50m de la bande côtière, jetée de 15 m en mer réalisés	85 000 000	55 000 000				140 000 000

Mise en place d'un dispositif de lutte anti-érosif sur l'île	Annuelle	CEREEQ, Département Géologie UCAD, ISE, DEEC, ASAN	Au moins 5ha traités	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
Aménagement de l'embarcadère au niveau de la crique Hubert	Première année	CEREEQ, GIRMaC, Département Géologie UCAD, ISE, DEEC	1 embarcadère construit	20 000 000					20 000 000
Construction d'un poste de garde/mirador	Première année	CEREEQ, GIRMaC, Département Géologie UCAD, ISE, DEEC	1 poste de garde construit	5 000 000					5 000 000
Mise en place d'un dispositif de suivi des rejets d'eaux usés et des eaux de ballastres sur le parc	Mensuelle	DEEC, HASSMAR, ANAM, WWF, GIRMaC, OCEANIUM	1 dispositif de suivi mis en place et suivi assuré	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000
Nettoyage des fonds marins	Semestrielle	Membres CG, Club de Plongée, GIRMaC, 23 BIMA, WWF, OCEANIUM, DPSP	2 opérations par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
Nettoyage des lignes de crête	Mensuelle	Membres CG, GIRMaC, WWF, OCEANIUM	1 opération par mois	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 000 000
Cartographie du zonage et unités de gestion	Première année	IFAN, CSE, GIRMaC, ISE, LERG	1 base de données cartographique sur le zonage et les unités de gestion disponible	5 000 000					5 000 000

Suivi des populations d'espèces marines inféodées aux milieux naturels (mérrou, ormeau, pied-de-biche, balane, éponges, patelles et oursins)	Annuelle	IFAN, CRODT, WWF, DPM, GIRMaC, OCEANIUM	1 protocole de suivi par espèce élaboré et mis en œuvre	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
Suivi des populations d'oiseaux	Mensuelle	WIA, GIRMaC, UICN	5 opérations de décompte mensuel par an	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 000 000
Suivi des populations de tortues marines et de petits cétacés	Annuelle	WWF, OCEANIUM, CRODT, GIRMaC, IFAN, URTOMA	1 programme de suivi élaboré et mis en œuvre	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
Organisation de missions de surveillance	Hebdomadaire	DPSP, ANAM, HASSMAR	Au moins 3 missions par semaine	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	9 000 000
Sous total Surveillance et suivi écologique				128 000 000	172 500 000	13 000 000	20 500 000	13 000 000	347 000 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
2. Recherche scientifique	Amélioration de la connaissance des espèces envahissantes	Première et deuxième année	UCAD, DEFCCS, GIRMaC, ASAN	Au moins 3 espèces étudiées	6 000 000	6 000 000				12 000 000
	Détermination de capacité de charge de la grande île pour limiter la fréquentation	Première année	Collectivité léboue, ASAN, IFAN, GIRMaC, Syndicat d'initiative et de tourisme	Capacité de charge connue	2 000 000					2 000 000
	Etude de la courantologie du PNIM	Première année	IFAN, CRODT, WWF, DPM, GIRMaC, OCEANIUM	Les différents paramètres de courantologie connus et caractérisés	5 000 000					5 000 000
	Etude sur la reproduction du Phaéton	Première deuxième et troisième année	WIA, GIRMaC, UICN	Cycle biologique du phaéton connu et maîtrisé	1 000 000	1 000 000	1 000 000			3 000 000
	Inventaire des ressources marines	Première année	IFAN, GIRMaC, CRODT, WWF, DPM, OCEANIUM	1 base de données sur les ressources marines disponibles	3 000 000					3 000 000
Sous total Recherche scientifique					17 000 000	7 000 000	1 000 000	0	0	25 000 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
3. Fonctionnement des organes de gestion	Mise en place et fonctionnement du Comité de gestion	Mensuelle	WWF, UICN, WIA, GIRMaC, ASAN	Comité de gestion mis en place et au moins 12 réunions tenues par an	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 000 000
	Mise en place et fonctionnement du Comité scientifique	Semestrielle	WWF, GIRMaC, UICN, WIA, ASAN	Comité scientifique mis en place et 2 réunions semestrielles tenues	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
	Fonctionnement du CO	Annuelle	WWF, GIRMaC, UICN, WIA, ASAN	au moins 1 réunion annuelle tenue	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
	Révision du règlement intérieur du PNIM	Première année	WWF, GIRMaC, UICN, WIA, ASAN	Règlement intérieur révisé et appliquée	600 000					600 000
Sous total Fonctionnement des organes de gestion					2 700 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	11 100 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
4. Renforcement des capacités	Formation en plongée du personnel du parc	Première et troisième année	OCEANIUM, Centre de la Mer, WWF, UICN, GIRMaC, 23 BIMA	5 agents et 3 écogardes formés	5 000 000		5 000 000			10 000 000
	Formation en identification et suivi des petits cétacés, des tortues marines	Annuelle	OCEANIUM, CRODT Centre de la Mer, GIRMaC, WWF, UICN, 23 BIMA	1 session par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
	Formation en identification en ichtyologie marine	Annuelle	OCEANIUM, CRODT Centre de la Mer, GIRMaC, WWF, UICN, 23 BIMA	1 session par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
	Formation sur les techniques de guidage	Première et deuxième année	Syndicat d'initiative et de tourisme, ANPT	2 sessions organisées	1 000 000	1 000 000				2 000 000
	Formation sur l'identification des algues	Annuelle	OCEANIUM, GIRMaC, CRODT Centre de la Mer, WWF, UICN, 23 BIMA	1 session par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
	Renforcement de capacité des membres du CG (gestion intégrée, plaidoyer, cogestion, mécanismes de prévention et de gestion des conflits)	Annuelle	UICN, WWF, WIA, ASAN, GIRMaC, Collectivité Léboue	Au moins 5 sessions tenues	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000

	Acquisition d'équipement de surveillance	Première et deuxième année	Terroubi SA, Magic land, UICN, GIRMaC, WWF USAID, JICA	1 vedette motorisée, 3 barques motorisées de 75CV, 2 GPS, 10 paires de jumelles, 2 radios fixes et 2 mobiles, 3 équipements de plongée, 200 gilets de sauvetage, 1 camescope, 1 appareil photo sous-marine, 1 camescope sous-marine	35 000 000	25 000 000				60 000 000
	Acquisition d'un véhicule de liaison et de motos	Première et deuxième année	Terroubi SA, Magic land, UICN, GIRMaC, WWF USAID, JICA	1 pick-up, 2 motos	20 000 000	5 000 000				25 000 000
	Mise en place d'une bibliothèque	Première année	ASAN, UICN, IFAN	Bibliothèque opérationnelle	2 000 000					2 000 000
Sous total Renforcement des capacités					68 000 000	36 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000	124 000 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
5. Partenariat	Mise en place d'accords de partenariat avec les institutions de recherche et de formation	Annuelle	UCAD, GIRMaC, DEFCCS, ASAN	Au moins 5 protocoles signés et mis en œuvre	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
	Coopération avec les autres sites de nidification du Phaeton de l'Atlantique Est (Cap-Vert)	Annuelle	WIA, UICN, GIRMaC, WWF, Ambassade Cap Vert	2 visites d'échange organisées, 1 programme commun de suivi et de baguage mis en place	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
	Création d'une station écologique au niveau du PNIM	Annuelle	UCAD, GIRMaC, DEFCCS, ASAN, DEEC, IFAN	Laboratoire écologique créé et fonctionnel		2 000 000	500 000	500 000	500 000	3 500 000
	Mise en place d'une Charte de la plongée sous-marine	Annuelle	Membres CG, GIRMaC, Club de Plongée, 23 BIMA, WWF, OCEANIUM, DPSP, CRODT, IFAN	1 charte adoptée et appliquée	1 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000
	Mise en place d'une stratégie de valorisation touristique en collaboration avec les différents acteurs dans le cadre d'un PPP	Annuelle	Terroubi SA, Magic land, UICN, GIRMaC, WWF USAID, JICA, Radison Blue, Agences de voyages	Stratégie adoptée et mise en œuvre, nouvelle tarification proposée	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000
Sous total Partenariat					7 000 000	8 500 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	36 500 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
6. Information, sensibilisation, communication	Conception de produits d'information et de communication (plaquettes, site internet, ...)	Annuelle	UICN, WWF, WIA, ASAN, GIRMaC, Collectivité Léboue	5000 plaquettes, 2500 dépliants, 5000 T-shirt, 1 site web, 100 DVD	5 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	13 000 000
	Mise en place d'outils pédagogiques	Première année	UICN, WWF, WIA, ASAN, Collectivité Léboue, GIRMaC, Inspection d'académie	1 écomusée, 2 aquarium, 1 téléviseur	3 000 000					3 000 000
	Organisation journée Collectivité Léboue	Annuelle	UICN, WWF, WIA, ASAN, GIRMaC,Collectivité Léboue	1 journée annuelle	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000
	Réalisation Programme SERE (Sensibilisation et Education Relative à l'Environnement)	Annuelle	UICN, WWF, WIA, GIRMaC, ASAN, Collectivité Léboue, Inspection d'académie	8 visites de site , 16 animations pédagogiques, 16 sessions de sensibilisation au niveau des plages	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
	Organisation de journées portes ouvertes du PNIM	Annuelle	UICN, GIRMaC,WWF, WIA, ASAN, Collectivité Léboue	2 journées par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
	Célébration des journées nationales & internationales relatives à l'environnement	Annuelle	UICN, GIRMaC,WWF, WIA, ASAN, Collectivité Léboue	Au moins 3 journées célébrées par an	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000
	Sous total Information, sensibilisation, communication					18 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
7. Valorisation des ressources et promotion de l'écotourisme	Amélioration de la gestion du FAPIL	Première année	TROPIS, ASAN, UICN, WWF	1 clé de répartition de la répartition des recettes établie	1 000 000					1 000 000
	Amélioration des règles de gestion transparentes du GIE	Première année	TROPIS, ASAN, GIRMaC, UICN, WWF	cahier de charge révisé	1 000 000					1 000 000
	Evaluation périodique de la gestion du GIE	Annuelle	TROPIS, ASAN, UICN, WWF	1 évaluation par an	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
	Amélioration de la connaissance et mise en valeur du patrimoine culturel, spirituel, archéologique et culturel associé à l'île	Première année	IFAN, Collectivité Léboue, UCAD, ASAN	Sites culturels, spirituels, archéologiques et culturels mieux connus et valorisés	5 000 000					5 000 000
	Création de circuits de visite basés les mythes, légendes et croyances léboues (Ndeuk Daveur, génie du baobab, etc.)	Première année	IFAN, Collectivité Léboue, UCAD, ASAN	Au moins 3 circuits créés	2 500 000					2 500 000
	Amélioration de l'interprétation du parc	Première, troisième et cinquième année	IFAN, GIRMaC, Collectivité Léboue, UCAD, ASAN	20 panneaux d'information et de signalisation installés	2 000 000		2 000 000		2 000 000	6 000 000
	Mise en place d'activités génératrices au profit des associations de la périphérie (restauration, buvette, boutique, artisanat, etc.)	Annuelle	Terroubi, GIRMaC, Magic land, WWF, UICN, WIA	Au moins 2 AGR mises en œuvre par an	20 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000	55 000 000
Sous total Valorisation des ressources et promotion de l'écotourisme					32 000 000	15 500 000	12 500 000	5 500 000	7 500 000	73 000 000

Activités	Sous-activités	Période	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
					An1	An2	An3	An4	An5	
8 Suivi-Evaluation PG	Suivi de la mise en œuvre du PTA	Trimestrielle	Associations membres CG, WWF, OCEANIUM, UICN, WIA, GIRMaC, ASAN		400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
	Evaluation annuelle du PTA	Annuelle	DEFCCS, DEEC, DPM, DPSP, ANAM, HASSMAR, UICN, GIRMaC, WIA, WWF		500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
	Evaluation à mi-parcours du PG et mise à jour du plan d'action	Trentième mois	UICN, WWF, USAID, GIRMaC, OCEANIUM, WIA, JICA				2 000 000			2 000 000
	Evaluation finale et actualisation du PG	Cinquième année	UICN, GIRMaC, WWF, USAID, OCEANIUM, WIA, JICA						2 000 000	2 000 000
Sous total Suivi évaluation					900 000	900 000	2 900 000	900 000	2 900 000	8 500 000
TOTAL GENERAL					273 600 000	254 500 000	60 500 000	53 000 000	49 500 000	691 100 000

C. BIBLIOGRAPHIE

1. Jean BERHAULT, **Flore illustrée du Sénégal**, Tome I à IV, Direction des Eaux et Forêts, Dakar, 1974
2. Hermann HEINZEL, Richard FITTER, John PARSLow, **Oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient**, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 1996
3. Olivier GIRARD, **Echassiers Canards et Limicoles de l'Ouest africain**, Castel édition, Le Château d'Olonne, 1998
4. W. SERLE, G.J. MOREL, W. HARTWIG, **A field guide to the birds of West Africa**, Collins, London, 1977
5. O.R.S.T.O.M, **Faune tropicale - Clés de détermination des poissons de mer signalés dans l'Atlantique Orientale**, BLACHE, J. CADENAT, A. STAUCH, Paris, 1970
6. O.R.S.T.O.M, **Les poissons de l'Ouest Afrique**, Paris, 1970
7. IFAN, Notes Africaines n° 120, Octobre 1968
8. Andromeda Oxford Ltd, **Encyclopédie des animaux du monde entier**, édition Solar, 1995
9. DPN, **Manuel de formation pour une visite au Parc National des Iles de la Madeleine**, Jacques PEETERS, Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, Dakar, Novembre 2000
10. UICN-DPN, **Guide du Parc National des Iles de la Madeleine**, Outi KASURINEN-BADJI, sur la base de "Note Africaines" N°20, Octobre 1968
11. DPN, **Etudes préparatoires à l'élaboration du PG du PNIM**, TROPIS, 2003
12. DPN, **Plan d'aménagement et de gestion du PNIM**, GINGER, 2007
13. ISTOM, **La valorisation du Parc National des îles de la Madeleine par l'écotourisme et l'intégration régionale**, Anne Delorme, Cergy-Pontoise, , 2002, 98 p
14. BirdLife International, **Important Bird Area factsheet: Park National des Iles de la Madeleine, Senegal**, downloaded from the Data Zone at <http://www.birdlife.org> on 1/8/2009
15. MEPN, **Code forestier**, 1998
16. MEPN, **Code de la Chasse et de la protection de la faune**, 1986
17. MEPN, **Code de l'environnement**, 2001

D. ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'ELABORATION DES PG DES SITES D'ANCRAGE DU PROGRAMME GIRMAC

I. CONTEXTE

Le Gouvernement du Sénégal et la Banque Mondiale ont convenu de mettre en œuvre un Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC). L'amélioration de l'efficacité de la gestion des Aires protégées, notamment de dix sites d'ancrage est une performance attendue à la fin du projet, pour les activités de gestion des écosystèmes.

Selon le principe de sélectivité, trois zones d'intervention prioritaires ont été choisies lors de l'évaluation du Projet :

- Le Delta du Sénégal avec quatre sites d'ancrage : le Parc National des Oiseaux du Djoudj, la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul, la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël et le Parc National de la Langue de Barbarie. Ces quatre sites sont les aires centrales de la partie sénégalaise de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal.
- La Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite Côte avec trois sites d'ancrage : Le Parc National des Iles de la Madeleine, la Réserve Naturelle de Popenguine et la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone.
- La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum avec trois sites d'ancrage : Le Parc National du Delta du Saloum, la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin et l'Aire Marine Protégée du Bamboung.

L'essentiel de ces aires protégées sont situées dans des zones humides dont quatre ont été classés sites Ramsar notamment le Parc National des Oiseaux du Djoudj (11/07/77), le Parc National du Delta du Saloum (03/04/84), la Réserve Spéciale de Faune de Faune de Gueumbeul (29/09/89) et la Réserve Spéciale de Faune de NDiäël. (11/07/77). Ces quatre sites couvrent une superficie de 99 720 ha.

Les zones humides sont des régions dynamiques, ouvertes à l'influence de facteurs naturels et anthropiques. Afin de maintenir leur diversité biologique et leur productivité et de permettre l'utilisation rationnelle de leurs ressources, il faut qu'il y ait un accord global entre les gestionnaires et les autres acteurs à travers la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion dans les sites.

En ce qui concerne les sites d'ancrage, le Parc National des Oiseaux du Djoudj, Le Parc National des Iles de la Madeleine disposent d'un Plan de Gestion de moins de cinq ans. Celui de la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël date de 1999. La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum dispose d'un Plan de Gestion quinquennal, préparé avec l'appui de l'IUCN.

C'est pourquoi la Direction des Parcs Nationaux, point focal national pour la conservation de la Biodiversité, a entrepris avec l'appui du Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC)⁴, envisage de recruter un consultant individuel national pour chacune des

⁴ Le GIRMaC est un programme du Gouvernement du Sénégal mis en œuvre par la Direction des Pêches Maritimes et la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial. L'objectif de développement du Programme est d'améliorer la gestion durable des ressources marines et côtières par les communautés et le Gouvernement du Sénégal, dans trois zones pilotes. La gestion durable implique à la fois, l'exploitation responsable des ressources et la protection des écosystèmes et des processus écologiques critiques pour leur régénération.

L'objectif global environnemental du projet est de promouvoir la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers, qui influencent de manière significative la durabilité des conditions d'existence des communautés vivant dans les zones côtières du Sénégal.

trois zones prioritaires d'intervention (Delta du Sénégal, Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite côte et Delta du Saloum) pour réaliser cette mission.

II. OBJECTIF GLOBAL

Le but de la consultation est de décrire, de manière détaillée, les éléments constitutifs des aires protégées, physiques et biologiques, leur environnement socio-économique, les objectifs de protection immédiats et à terme, la stratégie et les programmes d'aménagement et de gestion, ainsi que les indicateurs d'impact et l'estimation des besoins financiers sur une base quinquennale.

III. OBJECTIFS ET TACHES SPECIFIQUES ATTENDUS DU CONSULTANT

Sous la supervision directe de la Direction des Parcs Nationaux et avec l'appui de la Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre Ecosystèmes et des Conservateurs de Sites, le Consultant travaillera avec le Conservateur de site et réalisera les tâches ci-après :

1. Recueillir, rassembler et évaluer toute l'information pertinente disponible sur le site pour décrire leurs caractéristiques écologiques, fonctions et valeurs, y compris les éléments socio-économiques, culturels. Toute lacune dans l'information pertinente doit être relevée et des alternatives proposées pour corriger cette lacune.
2. Rencontrer les différents acteurs socioprofessionnels et économiques concernés par les aires protégées, notamment les communautés locales et les populations autochtones et les inciter à jouer un rôle actif dans le processus de planification et de validation.
3. Sur la base de la documentation et des données recueillies, faire une analyse de l'environnement actuel et apprécier le degré de l'efficacité de la gestion de chaque site sur la base d'éléments de qualité de gestion tels que la gouvernance, la viabilité financière, la participation des parties concernées, l'exécution, le partage équitable des coûts et des avantages. Il est nécessaire d'exploiter les modèles et méthodologies disponibles dont le Cadre de travail de l'UICN-WCPA ou l'outil développé par l'alliance Banque Mondiale-WWF sur l'évaluation de l'efficacité de gestion et les critères et indicateurs pour une gestion viable et durable. L'efficacité comprend de nombreux
4. Proposer une approche d'intégration de la gestion des sites d'ancrage par rapport aux exigences des principales fonctions écologiques de l'écosystème marin et côtier qui les englobe, assorti d'une vision et d'un plan d'action à court et moyen termes.
5. Mettre à jour ou proposer une ébauche de plan de gestion pour chaque site d'ancrage conformément aux lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides.
6. Animer un forum sur la validation du draft de plan de gestion au niveau de chaque site.
7. Elaborer la version finale ou mise à jour du plan de gestion des sites du Cap Vert et du Delta du Sénégal en tenant compte respectivement des objectifs de conservation et des conditions dans lesquelles les aires protégées seront intégrées dans leur environnement écologique, économique et social, notamment des soucis exprimés pour la création du complexe Niimi-Saloum et des Réserves de Biosphère du Delta du Sénégal et du Cap Vert.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Le projet comprend deux composantes:

- Gestion durable de la Pêche ;
- Conservation des Habitats et Espèces Critiques.

Les produits principaux attendus peuvent être résumés ainsi qu'il suit:

- Un rapport diagnostic et d'analyse de la situation écologique et de l'efficacité de la gestion de l'ensemble des sites de chaque zone, un (01) mois et demi après le démarrage de la mission ;
- Un document sur les enjeux de gestion des processus naturels et écologiques de l'écosystème marin et côtier de chaque zone assorti d'une vision stratégique et un plan d'action à court et moyen termes, trois (03) mois après le démarrage ;
- Une base de données y compris une cartographie du zonage, trois (03) mois après le démarrage ;
- Un plan de gestion élaboré ou mis à jour pour les sites du Delta du Fleuve Sénégal et du Cap Vert, suivant le format proposé pour les sites Ramsar et de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, six (06) mois après démarrage de la mission.

Le Consultant préparera un calendrier détaillé d'exécution comme partie intégrante de son cahier de mission, tenant compte des dates butoirs, dix jours après la rencontre de démarrage.

V. QUALIFICATIONS

Un Consultant individuel sera recruté pour effectuer l'étude dans chaque zone d'intervention prioritaire avec le profil suivant.

Formation

Avoir un diplôme universitaire supérieur en gestion des ressources naturelles avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;

Expérience

- Sept (7) d'expérience au moins dans le domaine de la gestion des aires protégées en particuliers ;
- Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets de gestion/conservation des ressources naturelles, avec un accent particuliers sur la gestion de la biodiversité et des aires protégées ;
- Aptitude à interagir, à établir et maintenir de façon effective de bonnes relations de travail
- Avoir la capacité de coordonner efficacement une grande équipe multidisciplinaire ;
- Aptitude à planifier et organiser le travail d'un groupe multidisciplinaire.
- Avoir une connaissance approfondie de l'environnement socio-économique des aires protégées du littoral

Langue

Excellente maîtrise du français, bonnes connaissances de l'anglais.

VI. EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSULTANT (INDIVIDUEL)

Le Consultant travaillera sous la responsabilité de la Direction des Parcs Nationaux, le Client, qui mettra en place un dispositif de suivi pour juger de l'atteinte des objectifs de la mission. Ces évaluations se feront en plusieurs étapes :

- Au terme de la première étape, elle s'assurera que toutes les conditions préalables au bon démarrage de la mission sont satisfaites ;
- Au dépôt des rapports intérimaires ;
- Au dépôt des rapports finaux.

VII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Consultant devra choisir une zone d'étude et présenter une offre technique qui comprend une méthodologie détaillée et une justification du bien fondé et de la pertinence des outils en termes d'efficacité, d'efficience et de garantie à livrer les résultats attendus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par écrit auprès du Coordonnateur de la Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre de la Composante Conservation du Programme GIRMaC à l'adresse suivante:

COMO-Ecosystème, Direction des Parcs Nationaux, Parc Forestier de Hann-Dakar.

Email: kanedanfodio@gmail.com, famarieme@gmail.com, mamadoukonate@girmac.sn ;
dpn@orange.sn

Téléphone : 00(221)33859 16 16/19

FAX : 00(221)33859 16 26

ANNEXE 2 : DECRET PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DES ILES DE LA MADELEINE

REPUBLIQUE
DELEGATION
DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

GENERALE

DU

AU

SENEGAL
TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de la chasse et de la protection de la faune;

Vu la Loi n°64-46 du 17 juin 1964, relative au Domaine National;

Vu le Décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la Loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national;

Vu l'avis de la commission régionale de la conservation des sols de la région du Cap - Vert;

Vu l'avis de la commission nationale de la conservation des sols,

La Cour Suprême entendue en sa séance du 17 octobre 1975;

DECRETE

Article 1er: - Il est créé un parc dénommé parc national des îles de la Madeleine, comprenant l'île aux Serpents, les îles Lougues et les eaux territoriales adjacentes comprises dans une bande de 50 mètres épousant le contour à marée basse de l'ensemble des dites îles.

Article 2: - Le contour ainsi défini sera matérialisé par des bouées flottantes placées à espaces régulières et portant une pancarte «Parc national».

Article 3: - Dans les limites du parc national, la chasse et la pêche sont interdites sous toutes leurs formes. L'accès du parc et les activités touristiques sont soumises à la réglementation intérieure du parc. Toutefois, l'accès du parc sera toujours possible en cas d'urgente nécessité.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 16 janvier 1976

Par le Président de la République Léopold Sédar SENGHOR

Le Premier Ministre Abdou Diouf

ANNEXE 3 : ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU PARC NATIONAL DES ILES DE LA MADELEINE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

PRIMATURE

DELEGATION GENERALE AU TOURISME

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 37 et 38;

Vu le code de la chasse et de la Protection de la Faune, notamment en son article D.26

Vu le décret N°70-232 du 26 février 1970 portant organisation des services du Premier Ministre;

Vu le décret N°73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret N°73-344 du 5 avril 1973 portant nomination du Délégué Général au Tourisme;

Vu le décret N°75-1114 du 21 novembre 1975 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics et Sociétés d'Economie - mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret N°76-085 du 26 janvier 1976;

Vu le décret N°75-1262 du 26 décembre 1975 portant organisation de la Délégation Générale au Tourisme;

Vu le décret N°76-0033 du 16 janvier 1976 portant création du Parc National des Iles de la Madeleine, notamment en son article 3;

Vu l'arrêté N°3756/PM/DGT du 27 avril 1973 portant délégation de signature du Premier Ministre au Délégué Général au Tourisme.

ARRETE

Article Premier: En application de l'article 3 du décret N°76-0033 du 16 janvier 1976 portant création du Parc National des îles de la Madeleine, le règlement intérieur dudit parc est déterminé par les dispositions suivantes:

Article 2: L'accès au Parc National des îles de la Madeleine est soumis au paiement préalable d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par décret.

Toutefois, les enfants âgés de moins de 10 ans ainsi que le personnel accompagnant les visiteurs sont dispensés du paiement de ce droit.

Article 3: Sont formellement interdits dans les limites du Parc: la pêche, la chasse y compris la chasse sous - marine sous toutes ses formes, le piégeage, la capture, le transport et la vente d'animaux vivants ou morts, de peaux et trophées, le port d'armes à feu ou de jet, de lignes ou d'engins de pêche sous toutes leurs formes, l'accès de tous animaux domestiques: chiens, chats etc. ...

Article 4: la visite du Parc est autorisée en bateau sous réserve de la présence obligatoire d'un guide.

Article 5: Sont également interdites toutes activités marines et sous - marines, notamment la chasse sous - marine avec ou sans bouteilles d'oxygène, sauf dérogation spéciale accordée par l'autorité administrative et pour la recherche scientifique dans le cadre d'un programme de recherches agréé par l'Etat.

Article 6: La navigation de nuit ainsi que toutes activités piscicoles, pastorales agricoles et forestières, la récolte ou la cueillette de tous produits de la mer sont interdites à l'intérieur du Parc.

Article 7: Il est interdit, sauf autorisation accordée par l'autorité administrative:

- d'introduire à l'intérieur du Parc des œufs ou des animaux de toutes espèces et de tous origines,

- de détruire ou d'enlever des œufs, nids ou des animaux y compris les poissons,
- de troubler ou de déranger la faune marine et les animaux de l'île par des cris, des bruits, des jets de pierres etc. ...
- d'introduire à l'intérieur du Parc des graines, semis, plantes, greffons, boutures de végétaux,
- de détruire, couper, mutiler arracher, transporter, acheter ou vendre des végétaux: coquillages, algues ou tous autres produits de la mer,
- de «rappeler» des animaux au moyen d'appelants ou de magnétophones.

Article 8: Sont formellement interdites à l'intérieur du Parc toutes activités industrielles, commerciales, artisanales, toutes activités professionnelles notamment le cinéma, la télévision, la radio ainsi que tous travaux publics ou privés, notamment les travaux marins ou sous - marins susceptibles de modifier les fonds, les bords et les aspects naturels de l'archipel.

Toutefois, les travaux publics à caractère scientifique peuvent être autorisés par dérogation accordée par l'autorité compétente.

Des autorisations temporaires ou permanentes peuvent être accordées par l'autorité compétente en faveur d'activités industrielles, notamment celles de l'Hôtellerie et du Tourisme, quand ces projets sont utiles et conformes au programme d'aménagement du Parc.

Article 9: Les prises de vues et photographies d'amateurs sont libres de même des visites guidées à partir de bateau à fond de verre peuvent être autorisées.

Article 10: Sont et demeurent interdits sauf autorisation préalable, le débarquement sur les îles, le stationnement en bateau, dans un abri de camping ou tous autres moyens:

- le mouillage des bateaux
- le survol du territoire du Parc à une altitude inférieure à 300 mètres par les aéronefs civils ou militaires sauf en cas de nécessité absolue d'intervention de secours, de protection ou de sauvetage.

Article 11: Il est expressément interdit d'abandonner ou de jeter en dehors des lieux désignés à cet effet, des ordures ou autres déchets ou détritiques, des bouteilles et boîtes vides, des emballages de toutes sortes, des papiers etc. ...

- d'allumer du feu,
- d'utiliser abusivement des appareils radio ou tout instruments sonores et bruyants,
- de faire sur les pierres, arbres ou construction des îles, toutes inscriptions, tous signes, tous dessins susceptibles de leur porter atteinte,
- de rejeter à la mer du mazout, du carburant ou tous autres détritiques naturels ou artificiels.

Article 12: En cas d'accident ou de dommages causés au cours des visites par les animaux, la responsabilité de l'Administration est dérogée et aucune demande en réparation de préjudice quelconque ne peut être faite à son encontre.

Article 13: Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles des articles L.21 et D.45 du code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

Article 14: Le Directeur des Parcs Nationaux et le Conservateur du Parc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar

Le Premier Ministre par délégation
Le Délégué Général au Tourisme

Moustapha FALL

GIE DES ECO-GARDES
« SAMM SUNU XEWËL »

Registre de Commerce n° 2000 B 2050

Siège social : Pc, Parc National des Iles de la Madeleine

Règlement Intérieur



PREAMBULE

En application des dispositions du protocole d'accord co-élaboré par les conservateurs des sites et les représentants des organisations locales des volontaires (Poponguine, 2-6 juillet 2001), chacune d'entre elles doit se doter d'un règlement intérieur inspiré des spécificités locales et approuvé par le conservateur de l'aire protégée concernée.

Les Eco-Gardes sont, parmi les volontaires, ceux qui ont prouvé leur conviction, leur détermination et leur engagement, en acceptant de se mettre à la disposition des organes de gestion des Parcs et Réserves et de participer effectivement aux tâches d'aménagement et de gestion des sites.

Natifs des villages de la périphérie des aires protégées, les Eco-Gardes et les volontaires d'une manière générale, constituent des « passerelles » pour l'établissement d'une ambiance de confiance, d'échange, de dialogue, de collaboration et de coopération entre l'administration des aires protégées et les populations des terroirs adjacents.

Au Parc National des Iles de la Madeleine et au Gandiole, l'appui institutionnel accordé par la coopération française a pour finalité de développer des méthodologies fonctionnelles en vue de consolider et pérenniser les GIE des Eco-Gardes. Cela suppose l'organisation d'un cadre institutionnel approprié et opérationnel, le renforcement des capacités, la diversification des sources de création de revenus, la pratique de la bonne gouvernance et l'application des principes d'équité.

La finalité de la valorisation scientifique, pédagogique, économique et sociale est surtout de garantir, voire améliorer, les acquis de la conservation de la biodiversité marine et côtière ; ce qui suppose que toutes les initiatives et les actions envisagées doivent s'inscrire dans la durée. Afin donner un caractère légal à la légitimité aux relations de travail entre le GIE des Ecogardes et l'administration du Parc, il est nécessaire de circonscrire et préciser les rôles, les responsabilités, les obligations et les droits de chaque partie.

Le rôle stratégique du GIE des Eco-gardes, en tant que relais et relève, dans une perspective d'une autonomie de gestion et de fonctionnement du réseau des aires protégées, nécessite la mise en place d'un cadre de partenariat fort, bâti sur les bases de la confiance et la compréhension mutuelles, et qui soit conforme aux lois et règlements en vigueur et en phase avec les objectifs d'une société durable. Les rapports entre les acteurs et l'administration doivent être formalisés à travers des Protocoles d'Accord et des Cahiers de Charges qui confirment la mission de conservation, à long terme du site et de ses ressources, et aussi, garantissent la justice et l'équité dans le partage des contraintes et des avantages. La matérialisation de cette vision est la principale motivation du présent Règlement Intérieur.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le GIE des Eco-Gardes est constitué de volontaires qui s'engagent bénévolement auprès de l'administration du Parc National des Iles de la Madeleine (PNIM) et participent effectivement à certaines tâches de gestion de l'aire protégée :

- conservation du site ;
- aménagements techniques et touristiques ;
- accueil, information et transport des touristes ;
- nettoyage des rejets de mer ;
- différentes activités de routine de gestion.

Article 2

Le GIE des Eco-Gardes du Parc National des Iles de la Madeleine est créé en avril 2000, par des membres fondateurs qui sont caractérisés par leur engagement bénévole et leur détermination sans réserve.

Ces volontaires sont à la disposition du conservateur du Parc National des Iles de la Madeleine, depuis qu'ils se sont manifestés et ont accepté d'intégrer le corps des Eco-Gardes.

Article 3

Le bureau du GIE des Eco-Gardes est ainsi constitué :

Président – il est désigné sur une base consensuelle parmi les autres membres du GIE ou élu par ses pairs si cela s'impose. Il est la personne morale du GIE durant son mandat.

Secrétaire Général – comme pour le Président, il est nommé par consensus ou élu par ses pairs, il assure la gestion des activités du GIE. Il prépare les réunions et les rapports de suivi des activités.

Trésorier - il est nommé par consensus ou élu par ses pairs pour assurer le suivi de la gestion des deniers du GIE. Il assure la comptabilité financière des activités du GIE, gère le matériel, tient les comptes d'entrée et de sortie des recettes, prépare des rapports financiers trimestriels.

Trésorier adjoint – il assiste le trésorier dans ses tâches quotidiennes de suivi du matériel et de l'exécution financière des activités du GIE. Sous la supervision du trésorier, il est responsabilisé dans la gestion (suivi, entretien et maintenance) du matériel et des matières.

Commissaire aux comptes – il contrôle la régularité de la tenue des comptes (entrée des recettes et les dépenses) du GIE. Il peut à tout moment et de façon inopinée vérifier les documents comptables et la situation exacte des recettes. En cas de constat d'une irrégularité, il a l'obligation d'en rendre compte immédiatement au Président et au Secrétaire général du GIE en vue de définir les mesures d'urgence à appliquer.

Article 4

Les volontaires, membres du GIE des Eco-Gardes, sont tenus de :

- respecter scrupuleusement le statut et Règlement Intérieur du Parc ;
- se conformer au régime de commandement paramilitaire qui régit les agents du Parc ;
- être respectueux des agents et convivial avec le public qui fréquente le Parc et ses environs (visiteurs, chercheurs, stagiaires, le voisinage, etc.) ;
- être respectueux des droits et des coutumes des communautés locales, et des partenaires ;
- être d'une bonne moralité et d'un bon esprit de groupe ;
- être disponible en permanence, sauf cas de force majeure, participer aux activités quotidiennes prescrites dans le cadre de la gestion du site ou des activités relatives à la conservation, à la restauration et à la valorisation de la biodiversité marine et côtière d'une manière générale ;
- ne recevoir d'autres rémunérations d'aucune autre source, en dehors de celles prévues dans le cadre des programmes de gestion du Parc.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5

Dans un but de mettre en œuvre une stratégie d'action vers une autonomie de gestion et de fonctionnement du Parc et du GIE, il est retenu le principe de :

- constituer un **Fonds d'Appui et de Promotion du Parc et des Initiatives Locales (F.A.P.I.L.)**, alimenté par une retenue consensuelle de 20% du taux de rémunération quotidienne fixé dans le cadre de l'exécution des chantiers expérimentaux du Programme d'Appui au Secteur de l'Environnement (2003-2006) et à partir des autres activités génératrices de revenus initiées dans le cadre de la valorisation intégrée du Parc ;
- constituer un **Fonds de Solidarité et d'Assistance** avec un taux de prélèvement de 5%, qui s'ajoute à celui de 20% du Fonds d'Appui et de Promotion ;

Les entrées exceptionnelles des recettes opérées dans le cadre des activités de gestion du Parc, quelle que soit leur nature (legs, location, donation, etc.), seront gérées dans le cadre du Fonds d'Appui et de Promotion.

Article 6

Un Comité de Gestion, constitué du Président du GIE, du Secrétaire général, du Trésorier et d'un représentant de chaque partenaire impliqué dans la gestion du Parc (Comité d'Orientation, Comité scientifique, Direction des Parcs Nationaux, partenaires d'appui), aura en charge l'administration des Fonds qui seront domiciliés dans une institution financière de la place.

Le Comité de Gestion prépare un rapport trimestriel de présentation de la situation à soumettre à l'appréciation des membres du GIE, aux organes de mise en œuvre du Programme d'Appui Institutionnel du Secteur de l'Environnement et aux autres partenaires impliqués.

Toutes les dépenses à effectuer dans le cadre du fonds devront préalablement faire l'objet d'un examen et d'une validation par le Comité de Gestion. Les modalités pratiques d'exécution des dépenses devront être précisées par un avenant.

TITRE III : ADHESION AU GIE DES ECO-GARDES

Article 7

Le GIE des Eco-Gardes est ouvert à toute personne qui en manifeste la volonté, accepte les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement, et remplit les préalables requis :

- jeune appartenant à la communauté des quartiers riverains du Parc National des Iles de la Madeleine ou des villages traditionnels des pêcheurs de la Presqu'île de Dakar ;
- toute personne (dont les ex-appelés du contingent ayant effectué leur service), parrainée par le conservateur ou au moins par deux (2) membres du GIE des Eco-gardes ;
- l'admission définitive est subordonnée par un stage de trois (3) mois sanctionné positivement.

Article 8

Avant de prétendre intégrer le GIE des Eco-Gardes, la personne doit travailler en tant que volontaire bénévole pendant une période d'au moins trois (3) mois, pendant laquelle elle se conforme aux dispositions de ce présent Règlement Intérieur.

A l'issue de cette phase d'apprentissage, le prétendant peut être admis dans le GIE sur appréciation favorable des deux tiers (2/3) des membres du GIE.

La non-admission du prétendant à l'issue de ce processus ne peut faire valoir de sa part aucune réparation ou compensation. Les contributions dans les Fonds précités ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

TITRE IV : REGLEMENT DES CONFLITS

Article 9

En cas de non respect, par un membre du GIE des Eco-Gardes, de l'une des dispositions de ce présent Règlement Intérieur, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension provisoire
- Exclusion

Article 10

L'**avertissement** est prononcé en cas d'actes, pas suffisamment grave, mais qui est de nature à compromettre la crédibilité du Corps des Eco-Gardes (comportements répréhensibles, insubordination, etc.) ou à constituer une entrave au déroulement normal des activités (absentéisme, négligence des moyens, etc.).

Le **blâme** est prononcé dans le cas d'un acte d'indiscipline ou d'insubordination caractérisée, en cas de négligence délibérée ayant entraîné la détérioration des équipements du GIE et du Parc, et après trois avertissements. Un blâme se traduit par six (6) jours de consigne, soit une retenue de l'équivalent d'une rémunération de 6 jours sur 30, qui sera versé dans le Fonds de Solidarité.

La **suspension provisoire** en cas d'un acte d'indiscipline et d'insubordination caractérisée ayant déjà fait au moins l'objet de deux (2) blâmes, de refus répétés d'exécuter une tâche ou de participer aux activités de routine et de détérioration délibérée des moyens du GIE et du Parc, d'une compromission grave de l'esprit et de la crédibilité du groupe. Elle se traduit par une cessation immédiate des activités du contrevenant et par une interdiction de fréquenter les lieux d'activités jusqu'à ce que la décision définitive sur son sort soit prise par l'assemblée générale du GIE.

L'**exclusion** est prononcée après une décision de l'Assemblée Générale du GIE suite à une suspension provisoire d'un membre du GIE des Eco-Gardes, et cela après un avis motivé des organes de mise en œuvre des programmes de conservation et de valorisation intégrée. Elle est immédiate en cas de malversation financière et de vol, d'un comportement d'indiscipline persistant, ou après trois blâmes au cours d'une même année.

Une mesure disciplinaire, de blâme, de suspension ou d'exclusion d'un membre du GIE ne peut faire prévaloir de la part du contrevenant aucun droit de réparation.

Article 11 : DUREE ET VALIDITE

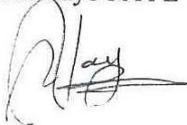
Le Règlement Intérieur prend effet dès son approbation par le conservateur; sa durée est illimitée.

Les différents termes et dispositions du Règlement Intérieur, suivant les opportunités et les contingences, sont sujets à des améliorations par des propositions d'amendements à soumettre à l'analyse et l'approbation des organes de mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National des Iles de la Madeleine.

Fait et clos à Dakar, le 15 juin 2003

Secrétaire Général

Abdoulaye FAYE



Président du GIE

Mamadou Bassirou DIALLO



ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES LIANT LE GIE DES ECO-GARDES ET LE PNIM

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple un but une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

REFERENCE : Protocole d'accord entre la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et le Réseau National des organisations des Volontaires des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles du Sénégal « Rénov-Parcs »

CAHIER DE CHARGES

entre

L'Organe de gestion du Parc National des Iles de la Madeleine

Représenté par le Conservateur dudit Parc

Et

L'organisation locale des Volontaires,
Le GIE des Eco-Gardes du Parc National

PREAMBULE

L'établissement du présent cahier de charges entre l'organe de gestion du Parc National des Iles de la Madeleine et le GIE des Eco-Gardes « Samm Sunu Xewëël » dudit Parc, est une application pratique du Protocole d'Accord entre la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et le Réseau National des Organisations des Volontaires (Rénov-Parcs), élaboré à l'occasion de l'atelier d'harmonisation des organisations des volontaires (Poponguine, du 2 au 6 juillet 2001) qui a été suivi de l'Assemblée Générale constitutive du Rénov-Parcs (Lagune de Somone, le 14 septembre 2001).

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER

Ce présent Cahier des Charges est établi entre l'organe de gestion du Parc National des Iles de la Madeleine, conformément aux dispositions de l'article premier du Protocole d'Accord entre la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal (DPNS) et le Réseau National des Organisations des Volontaires des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles (Rénov-Parcs), dans le respect du statut et du règlement intérieur du Parc et, aussi, des politiques et stratégies de leur mise en oeuvre.

Le Cahier de Charges définit et précise les modalités pratiques de réalisation des objectifs du Protocole d'Accord précité, à savoir :

- Consolider les acquis de la conservation *in situ* de la biodiversité ;
- Améliorer l'efficacité de la gestion de la biodiversité dans le sens de la durabilité et de la rentabilité économique ;
- Susciter la mise en place de cadres de partenariat dynamiques pour la planification et l'exécution des programmes de conservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité et des paysages naturels et culturels ;
- Contribuer à la mise en œuvre des programmes nationaux et sous-régionaux, globaux et sectoriels, de protection de l'environnement et de lutte contre la pauvreté ;
- Contribuer à la promotion d'une conscience écologique et civique parmi les citoyens, les jeunes et les femmes en particulier.

ARTICLE 2

L'organisation locale des volontaires, signataire de ce présent Cahier des Charges, est membre du Réseau National des Organisations des Volontaires (Rénov-Parcs) et doit de ce fait disposer d'un statut et d'un règlement intérieur, validé par le conservateur du Parc et approuvé par le Directeur des Parcs Nationaux.

D'autres organisations tierces peuvent participer à l'exécution des programmes d'activités se rapportant à l'article premier de ce présent cahier de charges, mais cette participation doit se concevoir dans le cadre des dispositions prévues par le Protocole d'Accord entre la DPNS et Rénov-Parcs, et aussi en respectant les dispositions du présent Cahier de Charges.

TITRE II : OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3

L'Organe de gestion du Parc National des Iles de la Madeleine, agissant au nom de la Direction des Parcs Nationaux, dans les limites de ses prérogatives et de ses capacités, assure les facilitations administratives, techniques et scientifiques pour favoriser l'épanouissement des membres du GIE des Eco-Gardes et pour l'exécution efficiente de leurs programmes d'activités :

- Initiation des Eco-Gardes aux techniques et aux notions de base relatives à la gestion de l'aire protégée et à la conservation, à la restauration et à la valorisation de la biodiversité et des paysages naturels et culturels ;
- Formation aux techniques nautiques dans une perspective de la conservation, de la restauration et de la valorisation de la biodiversité et des paysages marins et côtier de la Presqu'île du Cap-vert (natation, pilotage des embarcations nautiques, sauvetage subaquatique, surveillance des plages, plongée sous-marines, éco-tourisme, etc.) ;
- Etablissement de plans d'opération et mobilisation des ressources locales et des partenaires au développement (communication interactive autour des chantiers, événements focus, site web et SIG, etc.) ;
- Identification et promotion des initiatives de valorisation économique du Parc et de ses prolongements marins et côtiers, entreprises par le GIE des Eco-Gardes et les organisations communautaires de base, en vue de stimuler la mise en place de filières d'activités nouvelles et

endogènes, génératrices de revenus monétaires et d'emplois (écotourisme, services et facilitations diverses, GRN, etc.) ;

- Formation et renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Eco-Gardes, dans les perspectives d'une prise en charge endogène et autonome de leurs préoccupations de survie et de carrière (chantiers expérimentaux d'apprentissage par l'action, formations spécifiques qualifiantes ou diplômantes).

ARTICLE 4

Le Groupe de Réflexion et d'Appui Scientifique et Technique de la Direction des Parcs Nationaux (GRAST) et d'autres partenaires au développement, seront sollicités pour apporter une assistance technique, scientifique, matérielle et humaine au GIE des Eco-Gardes dans les démarches et les négociations avec les partenaires.

Madame Isabelle Niang DIOP, Chef de file désignée par l'Arrêté n° 08472 du 23/10/01 portant création du GRAST, coordonne les études d'opportunités et les études préalables relatives aux activités d'aménagement et de valorisation économique et sociale des ressources du Parc National des Iles de la Madeleine.

TITRE III : OBLIGATIONS DU GIE DES ECO-GARDES

ARTICLE 5

Pour l'animation d'un cadre de partenariat fonctionnel et susceptible de fédérer les communautés riveraines autour des objectifs de protection de l'aire protégée, ou de restauration, de conservation et de valorisation de la biodiversité et des paysages dans les terroirs villageois et communautaires, le GIE des Eco-Garde s'engage à :

- Se conformer, dans toutes ses initiatives dans le cadre de ce présent Cahier des Charges, aux dispositions du Protocole d'Accord entre la DPNS et Rénov-Parcs, et respecter rigoureusement le Règlement Intérieur du Parc ;
- Participer activement aux travaux d'aménagement et d'entretien des circuits des visites, de surveillance du Parc et de sensibilisation de l'opinion publique en général ;
- Se comporter et se conduire correctement et respectueusement vis-à-vis des agents du Parc, des visiteurs et des divers partenaires ;
- Informer objectivement le conservateur et ses collaborateurs sur les problèmes observés et susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'état de conservation du site et des ressources ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation des communautés locales sur l'importance de la protection du Parc et de la conservation de la biodiversité marine et côtière dans la frange côtière de la Presqu'île de Dakar.

TITRE IV : GUIDAGE DES TOURISTES DANS LE PARC

ARTICLE 6

Les Eco-Gardes, suivant leurs prédispositions naturelles et leur niveau d'instruction, seront initiés aux techniques d'interprétation de l'histoire naturelle et populaire relative aux espèces et au patrimoine culturel des communautés de la Presqu'île du Cap-vert.

La Direction des Parcs Nationaux et le Rénov-Parcs, en relation avec le GRAST et les structures spécialisées et compétentes, initieront et animeront une stratégie de formation habilitante et valorisante pour l'exercice des fonctions de guides éco-touristiques dans et autour du réseau des aires protégées.

Ces formations seront consolidées par celles acquises par apprentissage, avec l'encadrement des agents du Parc, notamment à travers les chantiers expérimentaux et les programmes de suivi écologique.

ARTICLE 7

La Direction des Parcs Nationaux, en relation avec les services du Ministère du Tourisme et d'autres structures compétentes, s'efforcera à valoriser les formations pertinentes reçues et assimilées par les Eco-Gardes. Dans tous les cas, seuls les Eco-Gardes ayant acquis des compétences techniques avérées pourront être habilités à exercer le guidage des touristes.

TITRE V : AUTONOMIE DE GESTION ET FINANCEMENT DURABLE

ARTICLE 8

En contrepartie de la priorité des activités de valorisation et promotion économique et sociale du Parc réservée au GIE des Eco-Gardes, il est retenu le principe d'institution d'un FONDS d'APPUI de PROMOTION du PARC des INITIATIVES LOCALES (FAPIL), alimenté par un prélèvement d'un pourcentage de 20% des recettes des activités de valorisation (tourisme et autres) du Parc, ou à partir des rémunérations prévues pour l'exécution des chantiers expérimentaux.

Le GIE des Eco-Gardes, en plus du Fonds d'Appui et de Promotion des Initiatives Locales, crée un Fonds d'Assistance et de Solidarité (FAS) au profit des membres qui seront dans le besoin, et il leur appartient d'en déterminer les modalités d'alimentation, fixé à 5% des recettes, et de fonctionnement.

Toutes autres prestations ou entrées exceptionnelles de recettes enregistrées par le Parc, exclues les recettes des ventes des permis de visite et des transactions qui sont directement versées au Trésor Public, contribueront à l'alimentation du Fonds d'Appui

Un Comité de Gestion, constitué du Président et du trésorier du GIE des Eco-Gardes, du conservateur et d'un représentant du personnel du Parc, de 2 représentants du mouvement associatif et d'un représentant du Cabinet Tropis (Tropical Service), entre autres, aura en charge l'administration de ces Fonds.

ARTICLE 9

Au même titre que les Organisations des Volontaires des autres Parcs et Réserves constitutifs du Rénov-Parcs, le Fonds doit contribuer au financement des activités d'entretien et de promotion du Parc, ou d'autres activités initiées sous la tutelle du Rénov-Parcs et supervisées par le Directeur des Parcs Nationaux.

TITRE VI : DENONCIATION, ARBITRAGE ET RESILIATION

ARTICLE 10

En cas de conflit opposant le GIE des Eco-Gardes et l'Organe du Parc, pour non-respect du principe de partenariat, par manquement aux dispositions du Protocole d'Accord DPNS - Rénov-Parcs et du présent cahier de charges, ou du règlement intérieur de l'aire protégée, l'arbitrage du Directeur des Parcs Nationaux sera sollicité.

Si le conflit persiste, le Directeur des Parcs Nationaux, dans un souci de trouver une solution à l'amiable peut solliciter la médiation de la Coordination du GRASST ou d'autres personnes tierces désignées d'un commun accord par les deux parties.

Si au bout de ces processus une solution n'est pas trouvée, le Directeur des Parcs Nationaux se réserve le droit de suspendre provisoirement et unilatéralement les activités du GIE des Eco-Gardes.

ARTICLE 11

La suspension des activités du GIE ne peut entraîner en aucun cas des actions en réparation, et les infrastructures et équipements réalisés resteront une propriété du Parc, et leur gestion sera confiée à une autre organisation affiliée au Rénov-Parcs ou poursuivant les mêmes objectifs que ceux pour lesquels ces moyens ont été mis en place.

TITRE VII : DUREE, EVALUATION, REFORMULATION

ARTICLE 12

La durée de validité du présent Cahier de Charges est fixée pour une période probatoire d'un (1) an à partir de la date de signature de l'approbation du Directeur des Parcs Nationaux, au terme de laquelle une évaluation et une éventuelle reformulation des obligations de chacune des parties seront nécessairement effectuées.

A la suite de l'évaluation de la mise en œuvre du Cahier des Charges et d'une éventuelle reformulation des objectifs, la reconduction de la validité peut se faire de façon tacite pour une période d'un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 13

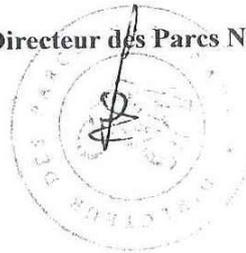
Le présent Cahier des Charges prendra effet dès son approbation et sa signature par le Directeur des Parcs Nationaux.

Fait et clos à Dakar, le -----



Le Président du GIE des Eco-Gardes

Approbation du Directeur des Parcs Nationaux



ANNEXE 6: ARRETE D'APPROBATION DU GRAST

008472 23 OCT.01

d.c
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - un But - une Foi

N° /MJEHP/DPN

MINISTRE DE LA JEUNESSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

**Analyse : Arrêté portant création
du Groupe de Réflexion et d'Appui
Scientifique et Technique (GRAST)
de la Direction des Parcs
Nationaux**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- VU la Constitution
- VU la loi 79-33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du Personnel des Parcs Nationaux
- Vu la loi 86-04 du 24 Janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- Vu la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- Vu la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu la loi 2001 -01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement ;
- Vu le décret 96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié ;
- Vu le décret 2001-668 du 30 août 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la république, la Primature et les Ministères ;
- Vu les orientations politiques du Gouvernement en matière d'environnement ;
- Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux.

ARRETE

TITRE PREMIER : BUT

Article Premier : Il est créé le Groupe de Réflexion et d'Appui Scientifique et Technique des Parcs Nationaux, dénommé en abrégé GRAST

Article 2 : Le Groupe de Réflexion et d'Appui Scientifique et Technique (GRAST) de la Direction des Parcs Nationaux (DPNS) est un organe consultatif ouvert à la participation de toute personne désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et de stratégies initiés par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité. Le GRAST fonctionne sur la base du travail que lui confie la DPNS et, éventuellement, tout autre acteur travaillant en partenariat avec celle-ci dans le cadre de ses domaines de compétence.

Article 3 : La DPNS, par le biais du Secrétariat/ Liaison, convoque les membres du GRAST aux réunions avec une notification de l'ordre du jour et l'attribution des documents relatifs aux thèmes à traiter.

Les domaines d'activités où le GRAFT sera particulièrement sollicité s'articulent autour des axes suivants :

- ¼ l'identification, l'organisation et la planification de programmes de recherches sur les écosystèmes et les espèces ;
- ¼ l'élaboration, la coordination, la supervision et l'évaluation des protocoles de recherche, en relation avec la DPNS et les organes de gestion des sites ;
- ¼ la mise en œuvre et le suivi des conventions internationales dont la DPNS est le point focal opérationnel ;
- ¼ l'élaboration des Plans d'aménagement et de gestion que la DPNS souhaiterait doter chaque aire protégée.

Egalement, à chaque fois qu'elle juge l'opportunité, la DPNS peut solliciter l'avis technique et scientifique du GRAFT sur un dossier quelconque.

TITRE II : Composition et Structuration du GRAFT

Article 4 : Le GRAFT est composé de personnes ressources cooptées à partir de leur engagement individuel dans les programmes de gestion des aires protégées et de leurs compétences scientifiques et techniques avérées, sur les différents aspects qui concernent les missions de la DPNS. •

Article 5 : La structuration fonctionnelle du GRAFT se présente comme suit :

Coordinateur Général : Amadou Tahirou DIAW, Maître de Conférence du Département de Géographie de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD).

Coordination scientifique :

- f Pr Amadou Tidiane BA, Directeur de l'Institut des Sciences de l'Environnement UCAD.
- f Abdoulaye KANE, Chef de mission UICN, Dakar
- f Seydina Issa SYLLA, Coordinateur régional bureau Wetlands International, Dakar.
- f Pape Samba DIOUF, WWF International, Dakar
- f Matar CISSE, PGCRN, DEFCCS
- f Youssou LO, PROGED, DEFCCS
- f Demba Mamadou BA. DPN
- f Moussa DIOUP. DPN

Secrétariat / Liaison :

- f Abdoulaye DIOP, Samuel DIEME, DPN
- f Amath Dior MBAYE, TROPICA environnemental Consultants
- f Diatou THIAW. Environnement 2000, UCAD.

AIRES PROTEGEES	CHEF DE FIL
Parc National des Oiseaux du DjOudj (PNOD)	Sérigne Modou FALL , département Géographie-Environnement Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB/SL)
Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul	Dr Aboubacar NIANG , vétérinaire privé
Parc National de la Langue de Barbarie	Abdou DIA, SAED , COAST. Saint-Louis
Parc national des (les de la Madeleine	Mme Isabelle NIANG DIOP , département de Géologie. UCAD.
Réserve Naturelle de Poponguine/Somone	Mbarack DIOP , Institut des Sciences de l'Environnement
Parc National du Delta du Saloum	Bienvenu SAMBOU , Institut des Sciences de l'Environnement
Réserve Ornithologique de Kalissave/Kassel	Henri LO , Institut des Sciences de l'Environnement
Réserve de Faune du Ferlo Nord	Alioune BA , département de Géographie, UCAD
Parc National du Niokolo-Koba	Paul NDIAYE , département de Géographie, UCAD.

TITRE III : Fonctionnement

Article 6 : Le Secrétariat/liaison, en étroite collaboration avec le Directeur des Parcs Nationaux, le Coordinateur Général et le Coordinateur Scientifique, planifie les réunions du GRAST, sur la base des propositions et des programmes présentés par la DPNS.

Le secrétariat/liaison se charge de la préparation de l'ordre du jour des réunions et de la diffusion de la documentation afférente. La DPNS aura la charge de la mobilisation des ressources matérielles et humaines nécessaires au fonctionnement du GRAST.

Article 7 : Le GRAST a une durée illimitée.

